



COMMUNE D'AVERDOINGT

Carte communale



Rapport de présentation



Aménagement - Montages d'Opérations

174, Rue Pasteur - 62254 HENIN-BEAUMONT - Tél : 03.21 75.46.91 - Fax : 03.21.75.47.96 –
www.sanep.com

SOMMAIRE**AVANT-PROPOS****P3-4****PARTIE I :ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT****I - PRESENTATION DE LA COMMUNE****P6-7****I.1 SITUATION ADMINISTRATIVE****P7****I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE****P7****II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT****P8-15****II.1 L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS****P9****II.2 LE MILIEU PHYSIQUE****P9**

II.2.1 La topographie

II.2.2 La géologie

II.2.3 La ressource en eau

II.3 LE MILIEU BIOLOGIQUE**P12****II.4 L'ENVIRONNEMENT NATUREL****P12**

II.4.1 Les paysages boisés

II.4.2 Les paysages ruraux

II.4.3 Les paysages aménagés et traités

II.5 L'ENVIRONNEMENT URBAIN**P13**

II.5.1 Les formes du tissu urbain

II.5.2 Les typologies du bâti

II.5.3 Le patrimoine historique et architectural local

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION**P16-32****III.1 DEMOGRAPHIE****P17**

III.1.1 Evolution de la population

III.1.2 Structure de la population

III.2 ECONOMIE**P22**

III.2.1 Population active

III.2.2 Secteurs économiques

III.2.3 Emplois sur la commune

III.3 HABITAT**P24**

III.3.1 Composition du parc

III.3.2 Type d'occupation

III.3.3 Qualité des logements

III.3.4 Ancienneté du parc

III.4 EQUIPEMENTS**P27**

III.4.1 Les équipements de superstructure

III.4.2 Les équipements d'infrastructure

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**P30**

III.5.1 Les moyens de transport

III.5.2 Les déplacements à titre privé

III.5.3 Les déplacements à titre professionnel

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT**P31**

PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

- *Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Nomenclature des secteurs de la carte communale*

I - JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES	P35 à 44
I.1 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX	P 36
I.2 PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES	P 38
I.2.1 Prise en compte de l'activité agricole	
I.2.2 Prise en compte et développement des activités économiques	
I.3 INTEGRATION DE LA PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE	P 41
I.4 PRESERVATION D'UNE COUPURE ENTRE LE HAMEAU ET LE VILLAGE	P 42
I.5 PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF	P 43
I.6 IDENTIFICATION DES ENTREES ET SORTIES DU VILLAGE	P 44
 II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES	 p 45 à 50
II.1 LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION	P 46
II.1 Le schéma de cohérence territoriale	
II.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	
II.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	P 47
II.3 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES	P 49
 III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS COMMUNAUX	 p 51 à 53

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES	p 55
 II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE	 p 57

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune d'Averdoingt.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

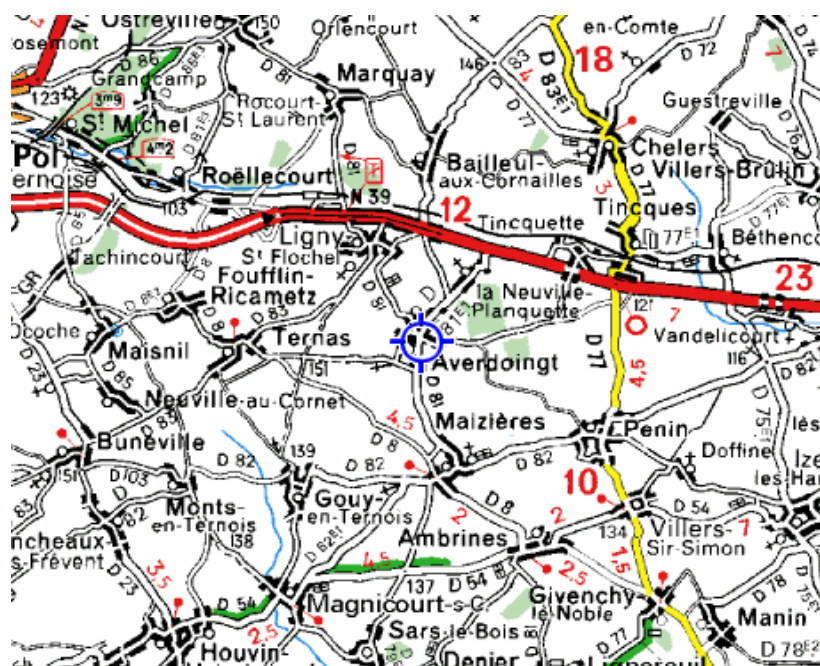
**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT
ET
PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune d'Averdoingt se situe au sud-ouest de la région, à l'Ouest de la ville d'Arras et à l'Est de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Averdoingt est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton d'Aubigny-en-Artois. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle participe également à l'élaboration du Pays du Ternois qui regroupent les Communautés de communes du Saint-Polois, du Pernois, de l'Auxilois, du Pays d'Heuchin et du Pays de Frévent.



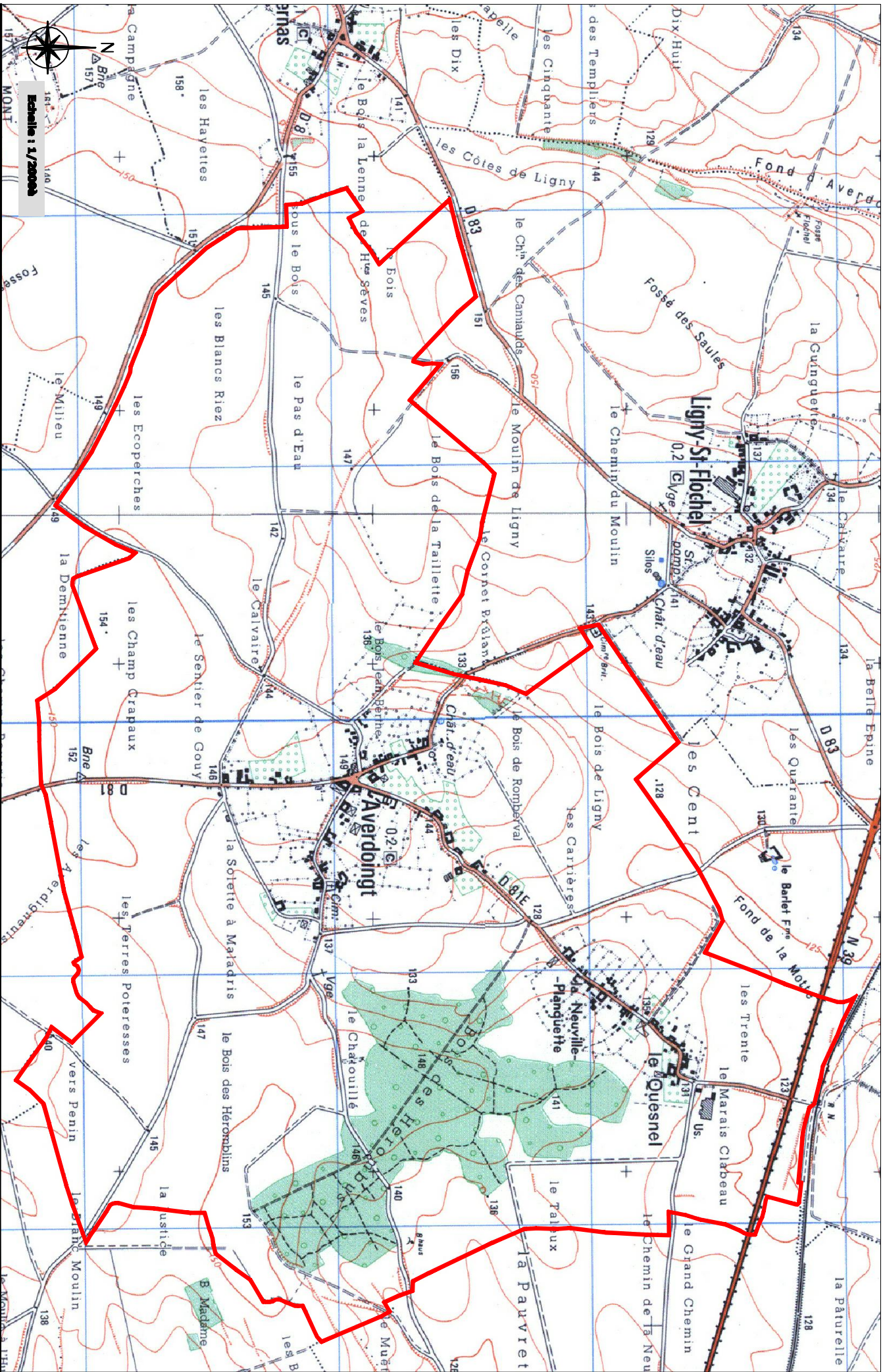
La commune d'Averdoingt dispose d'un territoire d'une superficie de 833 hectares, soit 8,33km², pour une population de 251 habitants en 1999, soit une densité d'environ 30 habitants au km², pour une densité de 67 habitants au km² au niveau cantonal.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune d'Averdoingt jouit d'une situation géographique intéressante, à 11 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise et 30 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune par la route départementale 81 et son embranchement 81E, est facilitée par la traversée de l'ancienne route nationale 39, aujourd'hui déclassée en route départementale 939, reliant Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Les communes limitrophes sont : Bailleul-aux-Cornailles, Gouy-en-Ternois, Ligny-Saint-Flochel, Ternas, Maizières, Penin, Tincques. Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes.



Echelle : 1/20000



CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE AVERDOINGT



LOCALISATION

RAPPORT DE PRESENTATION

II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Averdoingt s'étend sur une superficie de 833 hectares cadastrés dont 90 hectares d'espaces boisés et forestiers. Il s'agit principalement du Bois des Herombus qui se situe sur le flan Est de la commune.

La commune est traversée par un deux routes départementales structurantes, les RD81 et 81E, ainsi que par la RD939 – ex RN39 au nord du territoire.

Le tissu urbain se compose d'un bourg Averdoint et d'un hameau la Neuville-Planquette basé sur la RD81E en provenance de l'ancienne route nationale.

Enfin, les terrains agricoles occupent le solde des occupations du sol et concernent la majorité du territoire.

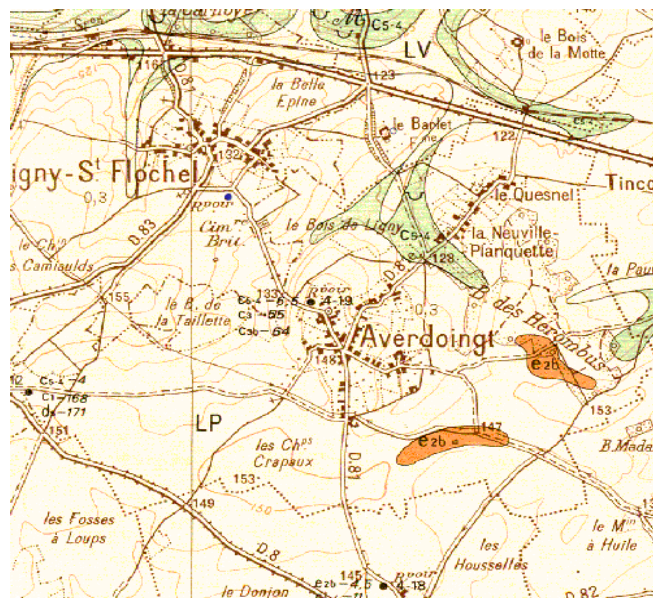
II.2 LE MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 La topographie

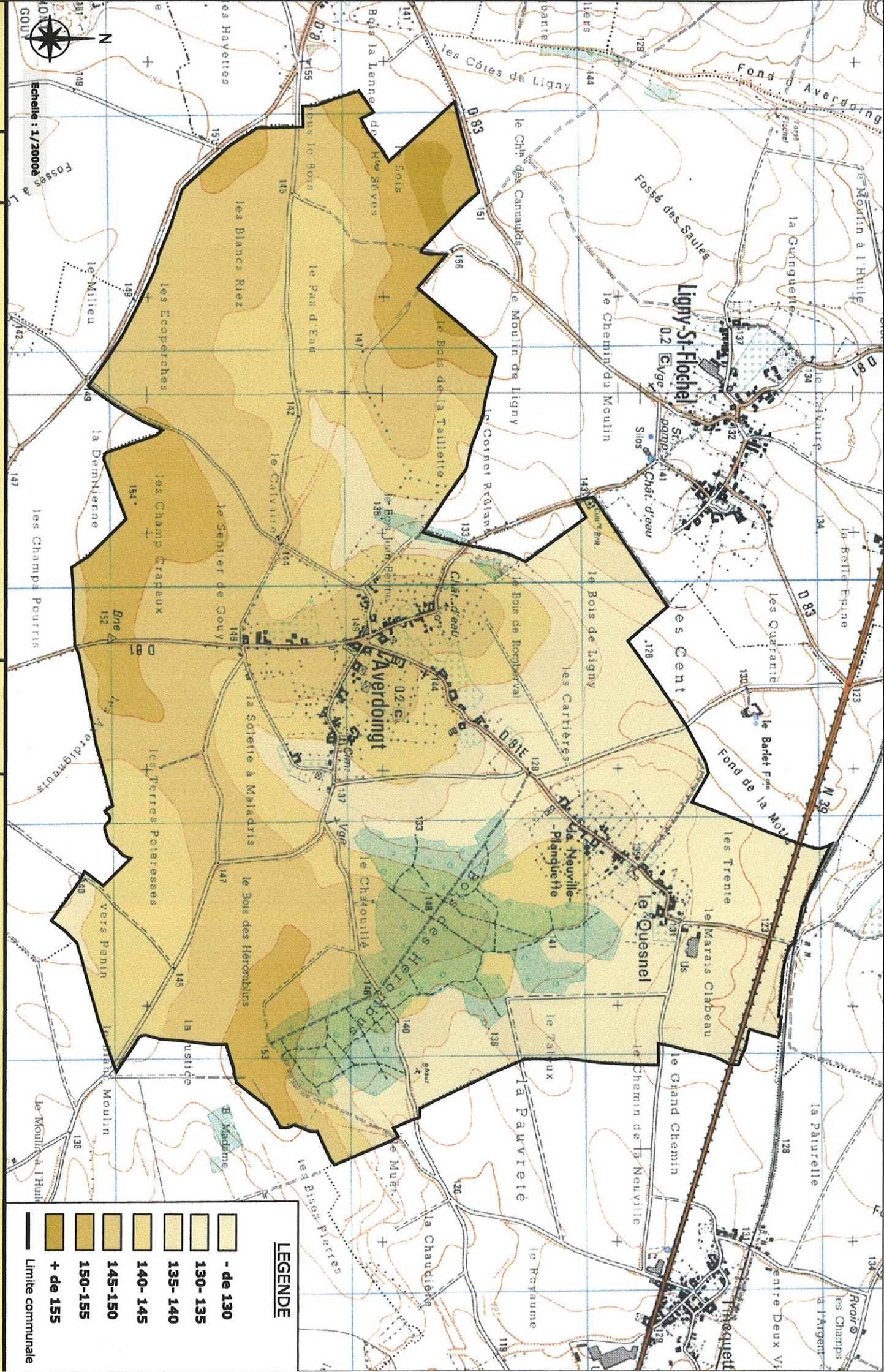
L'altitude moyenne du territoire de la commune d'Averdoingt est de 148 mètres. Les points culminants se situent au sud de la commune, avec les Champ Crapaux à 154 mètres et les Terres Poteresses à 150 mètres.

La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation. Seul le point bas rue Saint-Léger est susceptible de faire l'objet d'inondations (point de récolte des eaux de ruissellements).

II.2.2 La géologie



La commune d'Averdoingt se trouve dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Ce territoire marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne.



Les sous-sols du territoire de la commune sont constitués par :

- *Des limons de plateaux (LP)*

Ils se trouvent en position haute ; ils viennent couronner les points hauts du plateau et peuvent être fort épais. Il s'agit d'une formation constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, de teinte beige, parfois tirant sur le brun-rouge. Ils sont épais de quelques mètres. La nature du substrat sur lequel ils reposent va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Ce sont des sols favorables à l'épuration, mais plutôt défavorables à l'infiltration.

- *Des limons de lavage (LV)*

Ce limon récent, qui se trouve à l'emplacement des vallées et vallons secs, provient essentiellement du remaniement du limon pléistocène. Il contient souvent des matières organiques qui lui donnent une teinte grisâtre, ainsi que des granules de craie ou des fragments de silex.

- *De la craie blanche (c5-4)*

C'est une craie blanche renfermant des silex disséminés dans la masse ou disposés en lits. Elle affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Elle est friable et très fissurée, ce qui lui procure une très grande perméabilité.

Il s'agit donc d'une roche favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration.

- *Des sables et grès (e2-b)*

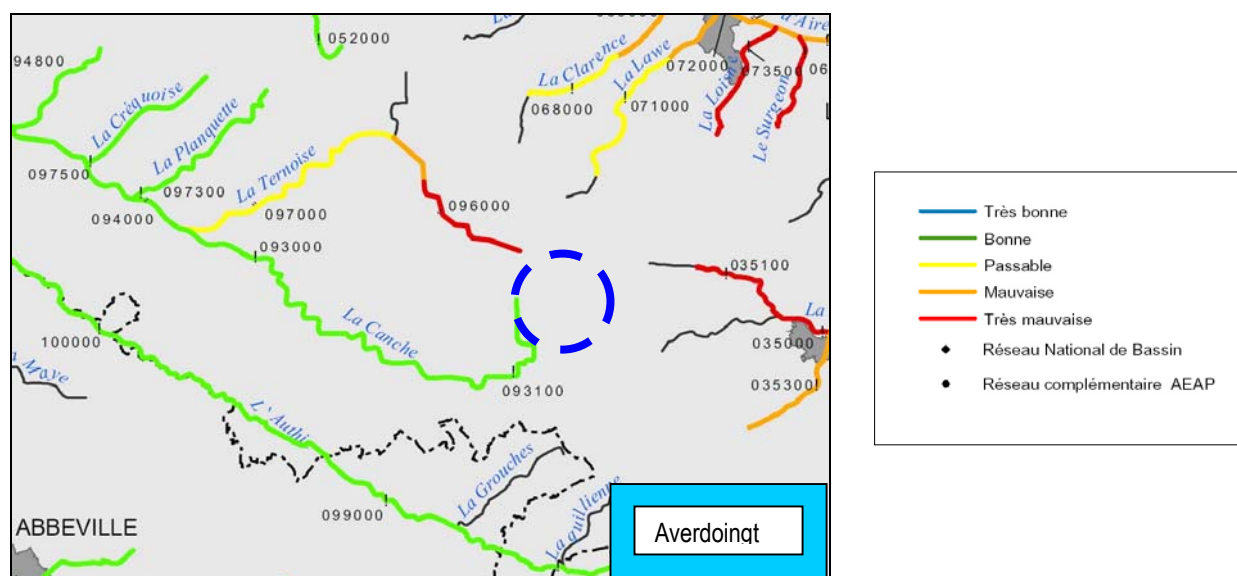
Ce sont des sables et grès landéniens, qui se trouvent souvent effondrés dans des poches de dissolution formées à la surface de la craie, et sont plus ou moins masquées par les dépôts de limons.

II.2.3 La ressource en eau

• Les eaux de surface

La commune n'est pas directement concernée par un cours d'eau.

Qualité des cours d'eau Situation en 2004

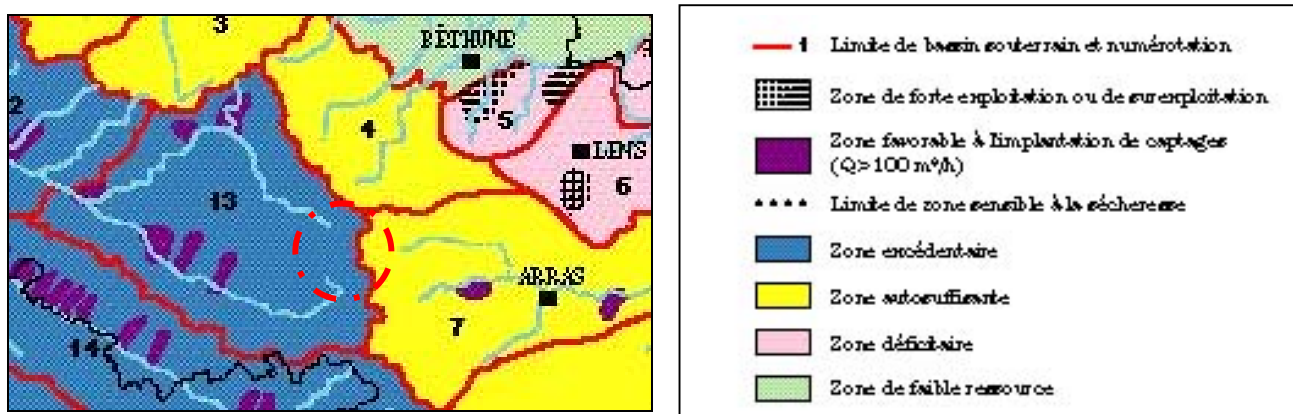


● Les eaux souterraines

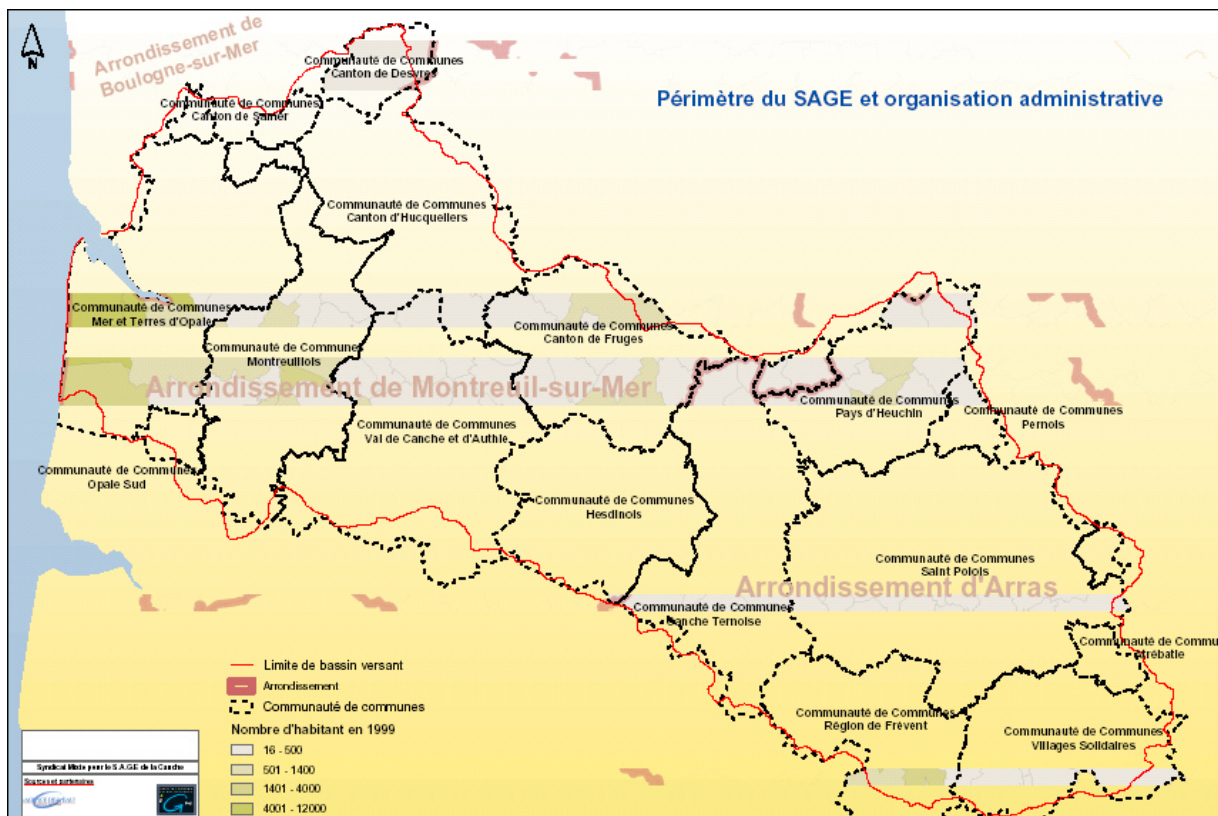
Averdoingt se situe dans le bassin versant de la Canche.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 30 décembre 1996 vise à garantir une bonne alimentation en eau et à en maîtriser les usages afin d'assurer une meilleure qualité des eaux de consommation mais aussi des eaux de rivières dont l'intégration dans la ville doit être soignée. Ce document localise la commune au sein d'une zone excédentaire en eau souterraine.

Les zones de ressources potentielles en eau souterraine et secteurs sensibles à la sécheresse



Averdoingt intègre également le SAGE de la Canche. Actuellement, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Canche est dans sa phase d'élaboration, au stade de la rédaction des orientations. Le périmètre du SAGE de la Canche a été fixé par arrêté préfectoral le 26 février 1999. Il s'appuie sur les limites du bassin versant de la Canche et regroupe 203 communes.



Depuis un arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole ; en outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.

La commune d'Averdoingt est concernée par les périmètres de protection de deux captages d'eau potable :

- le captage communal d'Averdoingt, protégé depuis la déclaration d'utilité publique datant du 16 juin 2004 ;
- le captage de Ligny-Saint-Flochel, dont le périmètre de protection éloignée touche le territoire d'Averdoingt.

II.3 LE MILIEU BIOLOGIQUE

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

II.4 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Averdoingt est révélateur du caractère rural de la commune. Aux boisements et à la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief qui valorise l'environnement immédiat du village.

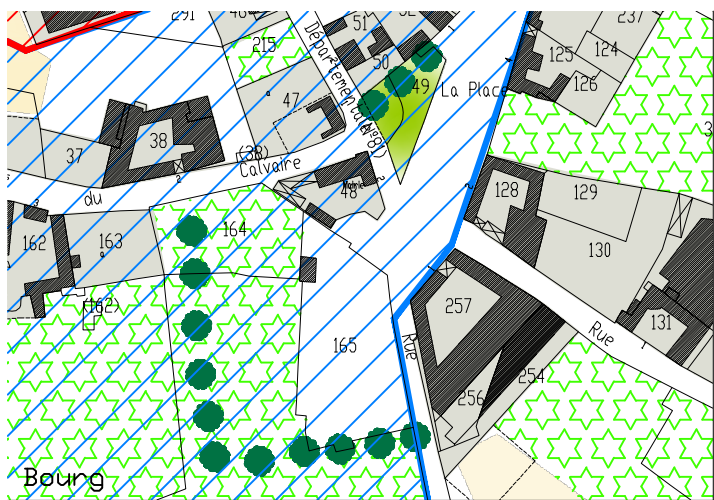
II.4.1 Les paysages boisés

La commune compte 90 hectares de bois et de forêts sur son territoire, dont le plus important est le Bois des Herombus.

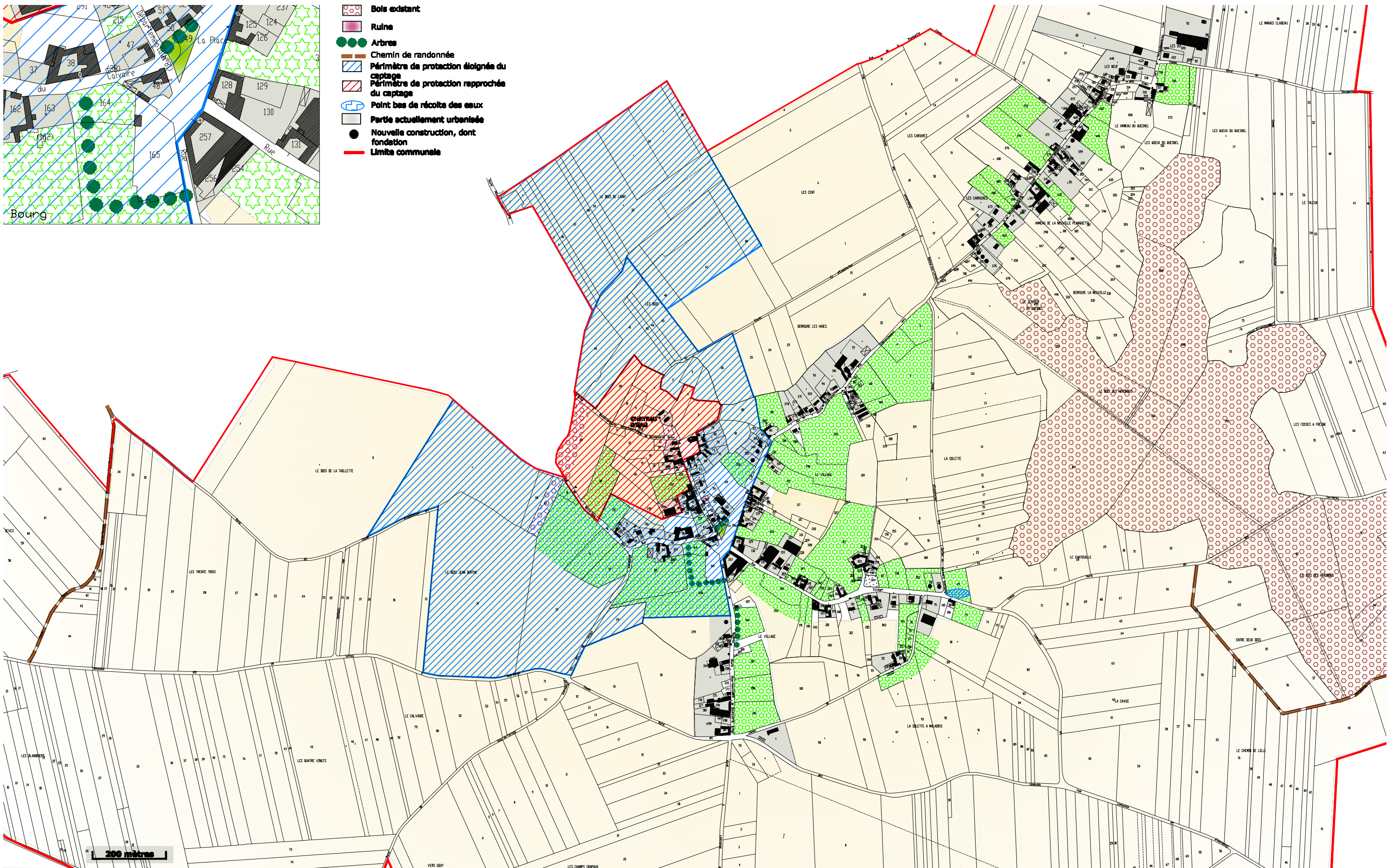
II.4.2 Les paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que de plusieurs zones de pâturage principalement au cœur du village et entre Averdoingt et le hameau de la Neuville.

Les paysages ruraux occupent une place importante sur le territoire d'Averdoingt, car alors que la commune compte 833 hectares, les exploitations agricoles utilisent 732 ha; parmi ces 732 ha, 600 ha sont des terres labourables et 132 ha sont des terres toujours en herbes, selon le recensement agricole de 2000.



- Bois existant
- Ruine
- Arbres
- Chemin de randonnée
- Périmètre de protection éloignée du captage
- Périmètre de protection rapprochée du captage
- Point bas de récolte des eaux
- Partie actuellement urbanisée
- Nouvelle construction, dont fondation
- Limite communale



II.4.3 Les paysages aménagés et traités

A l'intérieur du tissu bâti, la commune d'Averdoingt dispose de quelques espaces non urbanisés : lieux de détente (bancs) et de loisirs (terrain de jeux, bouldrome).

Espace de jeux et de loisirs en centre-bourg :



En outre, des chemins AFR et des chemins communaux constituent des chemins de randonnée pédestre permettant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux.

II.5 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

II.5.1 Les formes du tissu urbain

Le tissu urbain est constitué exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (100%). Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES					
Nombre de pièces	1	2	3	4	5 ou +
1999	0 %	2,4 %	21,7 %	20,5 %	55,4 %

Les résidences principales ont pour plus de la moitié au moins 5 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire. Toutefois, les petits logements correspondant à l'habitat traditionnel sont également bien représentés.

La structure de l'urbanisation reflète l'image d'un village-rue le long des voies qui desservent la commune, en particulier en bordure de la route départementale n°81E puis le tissu urbain sur Averdoingt prend la forme d'une étoile sur la base des voies de desserte.

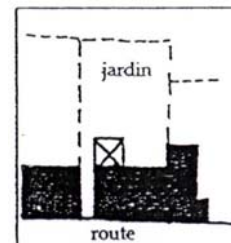
II.5.2 Les typologies du bâti

● La maison traditionnelle

L'habitat traditionnel témoigne de l'ancien tissu aggloméré d'Averdoingt et du hameau La Neuville-Planquette.

Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu.

Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.

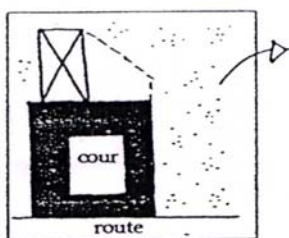


● Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont encore fort présents sur le territoire d'Averdoingt.

Parfois, les sièges ont été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence. Il s'agit des corps de ferme réhabilités.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat.



Vers les parcelles cultivées

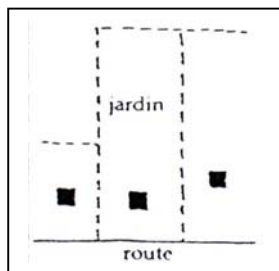
Corps de ferme en activité en centre-bourg :



● L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée soit à l'intérieur du tissu existant (rue principale), comblant les espaces vides, soit en limite de bâti existant (rue Saint-Léger).



II.5.3 Le patrimoine historique et architectural local

La commune possède une église, l'Eglise Saint-Léger, dont la construction s'est étalée sur les 13^e siècle, 14^e siècle, 16^e siècle et 17^e siècle.

Cet édifice a été classé parmi les monuments historiques par arrêté en date du 10 juin 1926.

D'autres éléments comme le monument aux morts, la chapelle et le cimetière militaire marquent le paysage du village et identifient des lieux historiques.



III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

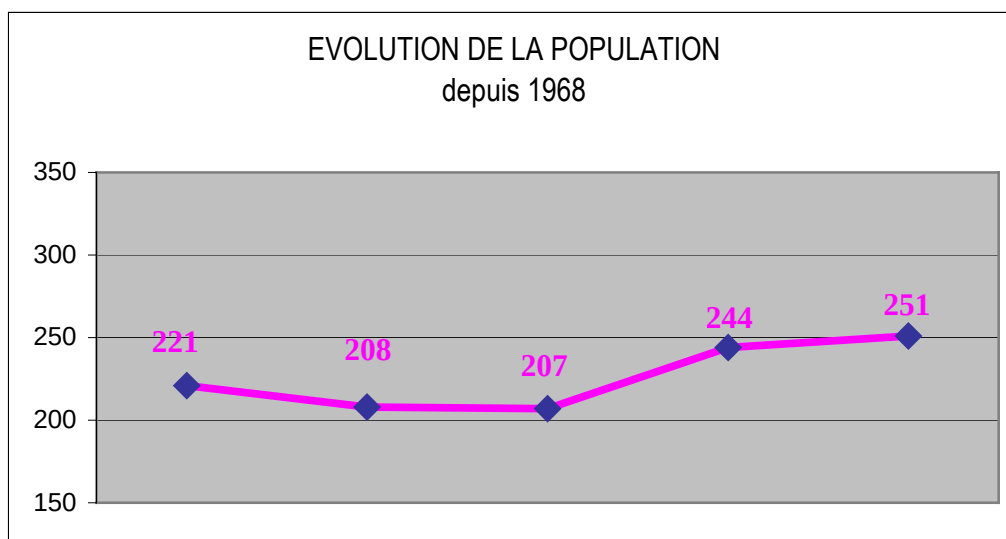
III.1.1 Evolution de la population

POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale d'Averdoingt à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999
PSDC	221	208	207	244	251

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis 1968, l'évolution globale de population sur la commune est positive : elle enregistre une augmentation de 13,6% entre le recensement de 1968 et 1999.

Cette évolution se décompose en trois tendances :

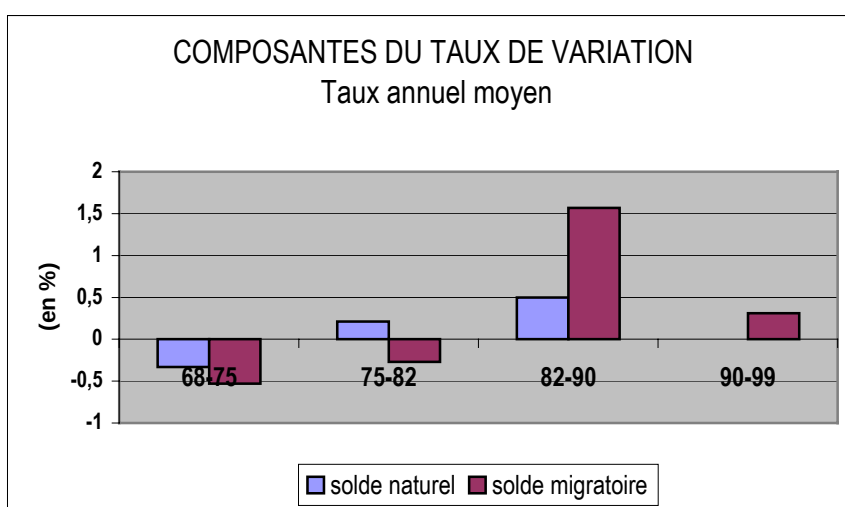
- Une diminution de la population entre 1968 et 1975, passant de 221 habitants à 208.
- Une stagnation de la population autour de 205/210 habitants entre les recensements de 1975 et 1982.
- Une croissance soutenue depuis 1982 : + 21,26% jusqu'en 1999.

En 2006, la population totale avoisine les 300 habitants.

NAISSANCES, DECES, TAUX

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	22	20	21	24	27
Décès	26	25	18	15	27
Solde naturel - taux annuel (%)	-0,03	-0,33	+0,21	+0,5	0,00
Solde migratoire - taux annuel (%)	+0,23	-0,53	-0,27	+1,57	+0,31
Taux de variation annuel total (%)	-0,08	-0,87	-0,07	+2,08	+0,31

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

De 1962 à 1968, l'évolution démographique est relativement stable, en raison d'un équilibre entre le solde migratoire positif qui contrebalance le déficit du solde naturel (-0,03% de 1962 à 1968), les sorties de population étant moins élevées que les arrivées sur le territoire communal.

C'est à partir de 1968 que la tendance des migrations tend à s'inverser et devient négative. Ce manque d'emménagements sur le territoire communal durant cette période, s'est en outre joint à un solde naturel négatif entre 1968 et 1975.

De même qu'entre 1962 et 1968, entre 1975 et 1982, on constate un équilibre entre le solde naturel cette fois positif, qui contrebalance le solde migratoire négatif.

Enfin, de 1982 à 1990, le solde naturel est en constante progression, pour devenir nul entre 1990 et 1999 en raison d'une forte augmentation des décès sur la période. Le solde naturel durant la période 1982-1990, s'accompagne en outre d'un afflux de population qui connaît un pic entre 1982 et 1990 (+1,57%).

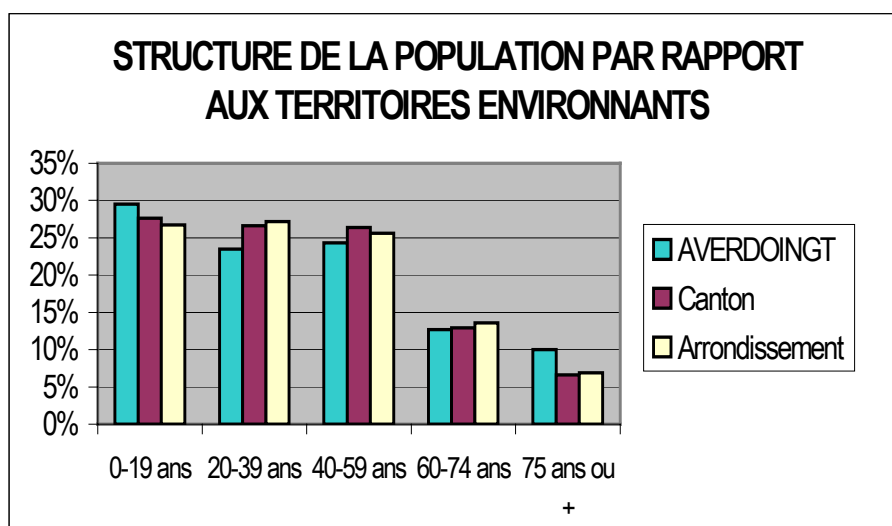
Ainsi de 1982 à 1999, le taux de variation sur la commune est positif (+2,08% entre 1982 et 1990) en raison d'un renouvellement naturel de la population, mais diminue toutefois entre 1990 et 1999 pour passer à +0,31%.

III.1.2 Structure de la population

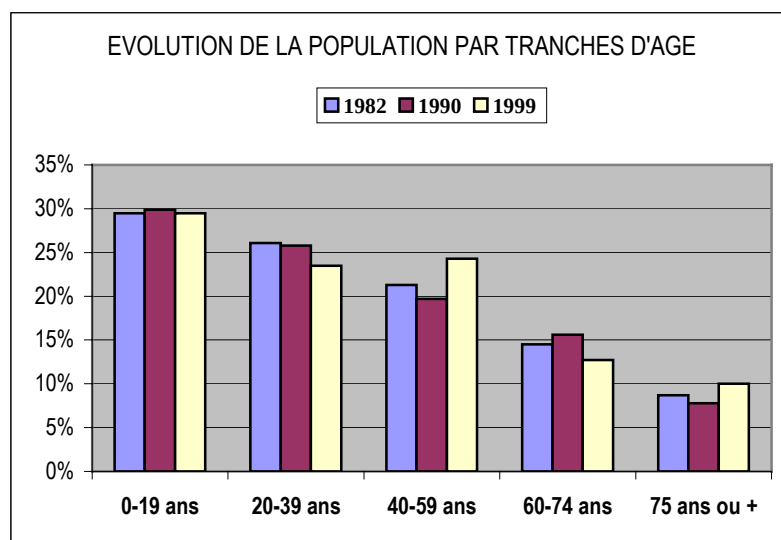
● Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 1999					
	AVERDOINGT	Canton AUBIGNY-EN- ARTOIS	Arrondissement ARRAS	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
TOTAL	251				
0-19 ans	29,5 %	27,6 %	26,7 %	28 %	24,6 %
20-39 ans	23,5 %	26,6 %	27,2 %	28,8 %	28,1 %
40-59 ans	24,3 %	26,4 %	25,6 %	24,4 %	26 %
60-74 ans	12,7 %	12,9 %	13,6 %	12,5 %	13,6 %
75 ans ou +	10,0 %	6,6 %	6,9 %	6,3 %	7,7 %
HOMMES	129 = 51,4%	50,03%	48,9%	48,4%	48,6%
0-19 ans	15,5 %	14,1 %	14,3 %	14,3 %	12,6 %
20-39 ans	11,6 %	13,6 %	14,3 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	12,0 %	13,7 %	12,1 %	12,2 %	12,9 %
60-74 ans	5,6%	6,1%	5,8 %	5,5 %	6,3 %
75 ans ou +	6,8%	2,6%	2 %	2,1 %	2,8 %
FEMMES	122= 48,6%	49,97%	51,1%	51,6%	51,4%
0-19 ans	13,9 %	13,5 %	13 %	13,7 %	12 %
20-39 ans	12,0 %	12,9 %	13,4 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	12,4 %	12,7 %	12,8 %	12,3 %	13,1 %
60-74 ans	7,2%	6,8 %	7,4 %	7 %	7,3 %
75 ans ou +	3,2 %	4,0 %	4,5 %	4,2 %	4,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Avec plus de la moitié de la population (53%) ayant moins de 40 ans, la population d'Averdoingt est relativement jeune en 1999 : 29,5% des habitants ont moins de 20 ans, 23,5% ont entre 20 et 40 ans. La part des plus jeunes est plus importante sur la commune que dans les territoires environnants ; en revanche, la deuxième tranche d'âge est sous-représentée par rapport aux moyennes du canton et de l'arrondissement. En effet, l'évolution de la part des 20-39 ans est la plus négative sur la période 1990-1999 (-6,3%); cette tranche d'âge se reportant sur les personnes d'âge intermédiaire (+19,6% pour les 40-59 ans).

Par ailleurs, on constate une sur-représentation des personnes de 75 ans et plus au niveau de la commune (10% de la population), par rapport aux autres niveaux territoriaux au sein desquels les personnes de cette tranche d'âge représentent en moyenne 6,9%.

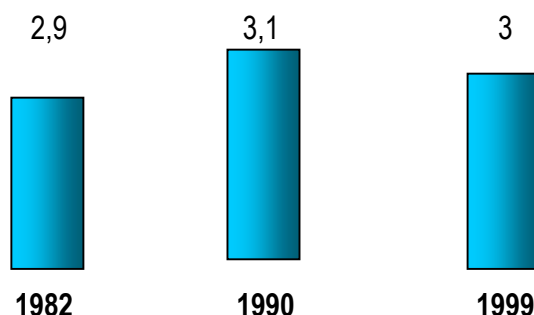
Cette structure démographique révèle une population vieillissante et la présence de familles avec enfants, subissant le phénomène de décohabitation des ménages, les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur la commune, corroborée par la difficulté de la commune d'accueillir des jeunes couples. Toutefois, cette tendance est à modérer depuis 2000 : en effet, les nouveaux arrivants de la commune sont principalement des jeunes couples avec enfants.

● *Par ménages*

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 16,9%. En 1982, Averdoingt comprenait 71 ménages ; en 1999, elle en comptait 83.

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.

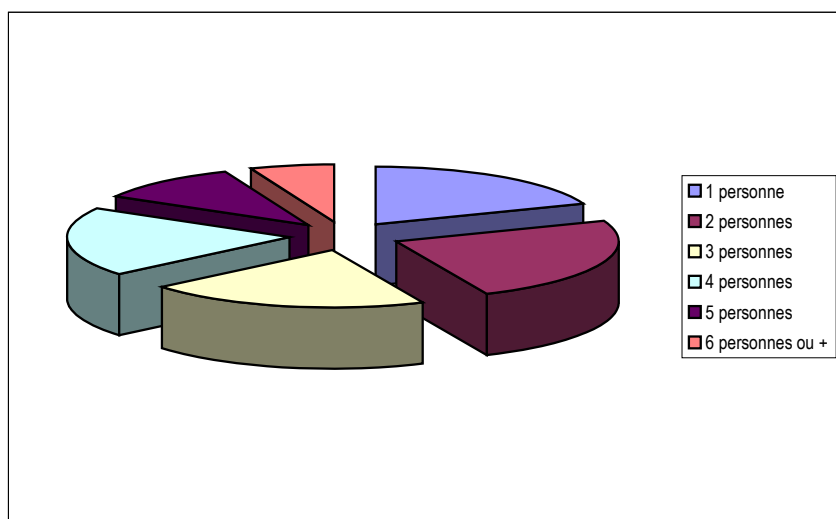
EVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES



La taille moyenne des ménages est de 3 habitants par foyer en 1999. Cette composition est plus élevée qu'au sein du canton (2,8) et de l'arrondissement (2,6).

TAILLE DES MENAGES EN 1999					
	AVERDOINGT	Canton	Arrondissement	Région	France
Total (en nombre)	83				
1 personne	19,3 %	18,3 %	24 %	26,6 %	31 %
2 personnes	24,1 %	29,9 %	31,2 %	29,6 %	31,1 %
3 personnes	20,5 %	19,3 %	18,2 %	16,9 %	16,2 %
4 personnes	19,3 %	19,1 %	15,4 %	14,6 %	13,8 %
5 personnes	10,8 %	9,7 %	7,8 %	8 %	5,5 %
6 personnes et +	6,0 %	3,7 %	3,4 %	4,3 %	2,4 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



En 1999, les ménages ont pour caractéristique d'être essentiellement des couples avec enfants. En effet, les familles avec deux enfants représentent 19,3 % de l'ensemble ; elles sont sur-représentées par rapport aux échelles territoriales supérieures (moins de 19%). En revanche, la part des petits foyers, couples et personnes vivant seules sont sous-représentées.

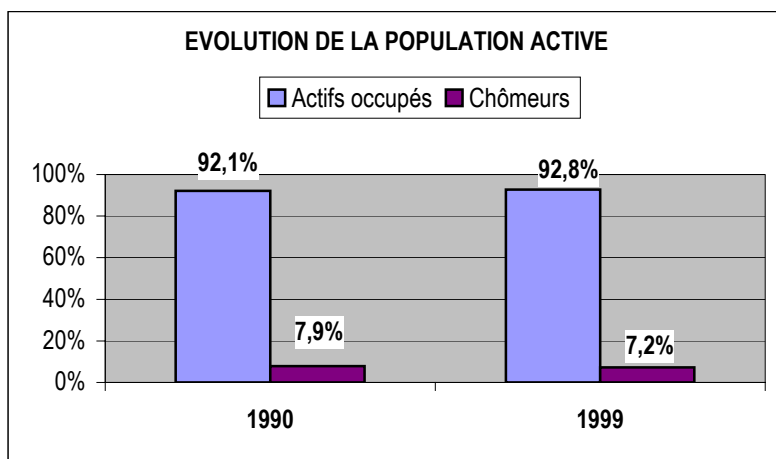
Ce découpage confirme donc la présence de familles établies avec enfants à charge ainsi que le phénomène de vieillissement de population sur la commune.

III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 1999				
AVERDOINGT				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		96,2 %	88,6 %	92,8 %
Chômeurs		3,8 %	11,4 %	7,2 %
Total	Nombre	53	44	97
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
Actifs occupés		89 %	84 %	87 %
Chômeurs		11 %	16 %	13 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés		84 %	80 %	82 %
Chômeurs		16 %	20 %	18 %
FRANCE				
Actifs occupés		89 %	85 %	87 %
Chômeurs		11 %	15 %	13 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

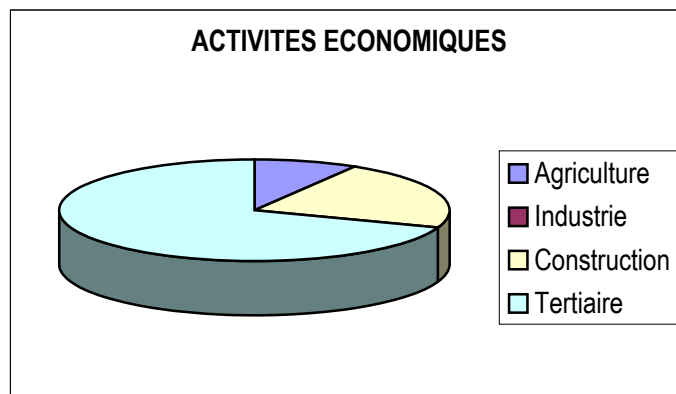


Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 1999, parmi les 251 habitants de la commune, 97 sont actifs, soit une population active représentant 38,6% de la population totale.

A l'instar du canton, le nombre d'actifs occupés (92,8%) est supérieur aux taux d'activité de la zone d'emploi Artois-Ternois à laquelle la commune est rattachée, de l'arrondissement (85%) et de la région. Entre 1990 et 1999, la part d'actifs ayant un emploi augmente (variation de 0,7% sur la période). Il confirme la présence de familles composées d'actifs occupés.

III.2.2. Secteurs économiques



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire (69%). Cette proportion est égale à celles enregistrées dans le canton et dans l'arrondissement (70%). Un seul habitant d'Averdoingt travaille dans le secteur de l'industrie ; en revanche, l'activité agricole représente 9%.

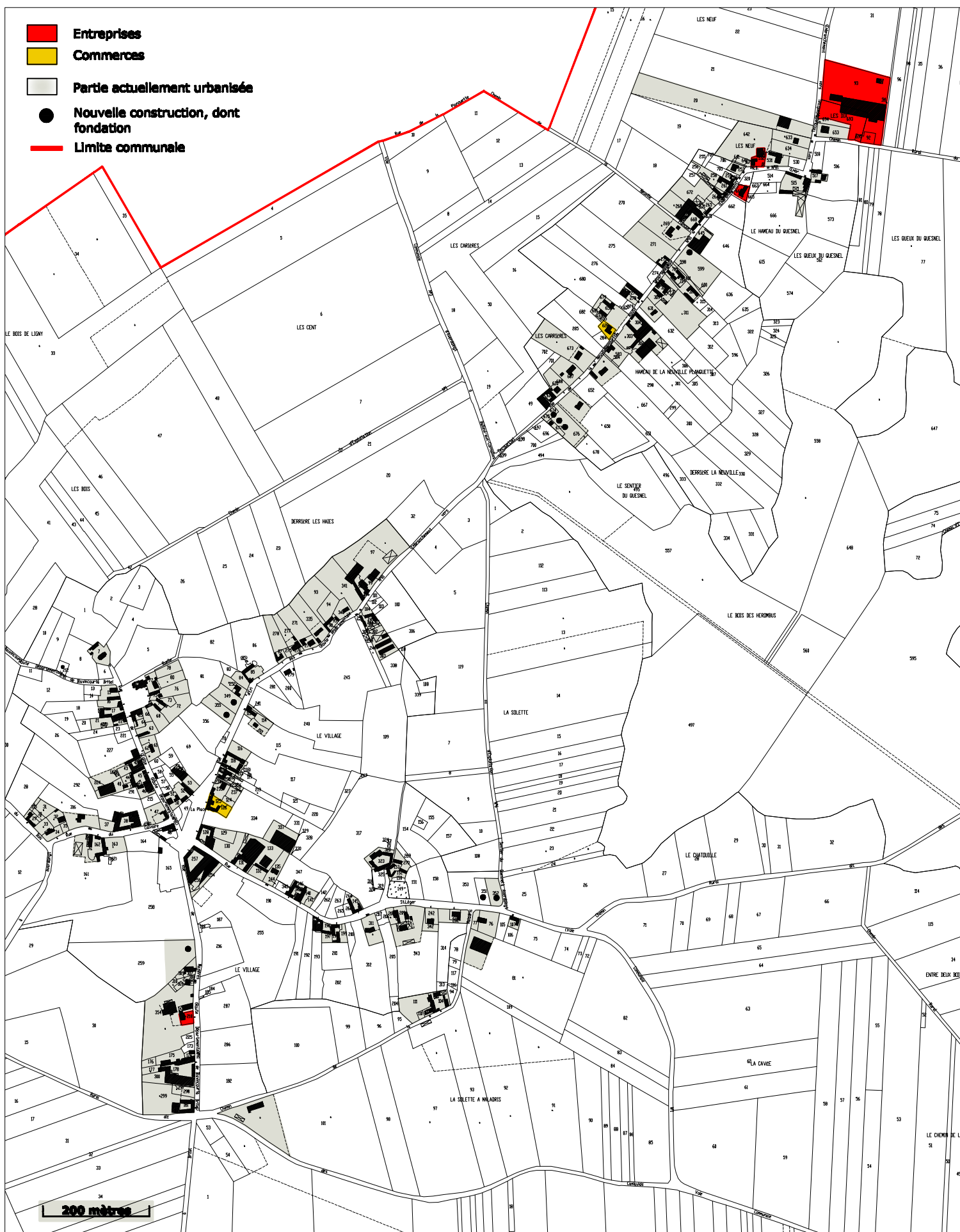
III.2.3. Emplois sur la commune

En 1999, 64 emplois sont recensés sur la commune dont 22 reviennent aux habitants, soit une proportion de 34,4%.

Averdoingt accueille sur son territoire plusieurs activités :

- 2 commerces : un café, un coiffeur
- entreprises : de travaux agricole, artisans, industrie de papier, carton, imprimerie et édition
- 11 sièges d'exploitation : 3 en polyculture et 8 en élevage dont 4 installations classées

- Entreprises**
- Commerces**
- Partie actuellement urbanisée**
- Nouvelle construction, dont fondation**
- Limite communale**



CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE AVERDOINGT



SIÈGES D'EXPLOITATION AGRICOLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION



III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

PARC DE LOGEMENTS EN 1999					
	AVERDOINGT	CANTON AUBIGNY-EN- ARTOIS	ARRONDISSEMENT Arras	REGION	FRANCE
Nombre de logements	90				
Résidences principales	92,2 %	93,0 %	92,7 %	90,9 %	83 %
Résidences secondaires	4,4 %	2,7 %	2,6 %	3,5 %	10,1 %
Logements vacants	2,2 %	4 %	3,1 %	5,6 %	6,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

TYPE D'IMMEUBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999			
	AVERDONGT	Canton	Arrondissement
Maison individuelle, ferme	100,0 %	97,4%	82,6 %
Immeuble collectif	0,0 %	2,6 %	15,4 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

En 1999, la commune d'Averdoingt comprenait 90 logements composés de 83 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel d'Averdoingt (maisons ou fermes).

Le taux de vacance est estimé à 2,2% du parc de logements de la commune en 1999, soit environ 2 habitations. Ce taux est très faible, à l'instar de la périphérie d'Arras / Saint-Pol-sur-Ternoise. Il est révélateur de la tendance à la réhabilitation d'anciens logements, ainsi que d'une pression foncière accrue sur la commune.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 1999					
	AVERDOINGT	Canton	Arrondissement	Région	France
Propriétaire	80,7%	81,5 %	63,7 %	55,1 %	54,7 %
Locataire, sous-locataire	9,6%	13,8 %	31,6 %	40,1 %	40,7 %
Logé gratuitement	9,6 %	4,7 %	4,7 %	4,8 %	4,6 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (80,7%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures, excepté le canton ; celle des locataires (9,6%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1990 et 1999 est marquée par l'augmentation des propriétaires (+4,7%). La représentation des locataires n'a quant à elle pas évolué.

III.3.3 Qualité des logements

RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999						
	Type de chauffage			Installations sanitaires		
	Central collectif	Central individuel	Sans chauffage central	WC à l'intérieur du logement	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
1999	0 %	39,7%	60,2%	92,8%	8,4 %	91,6 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

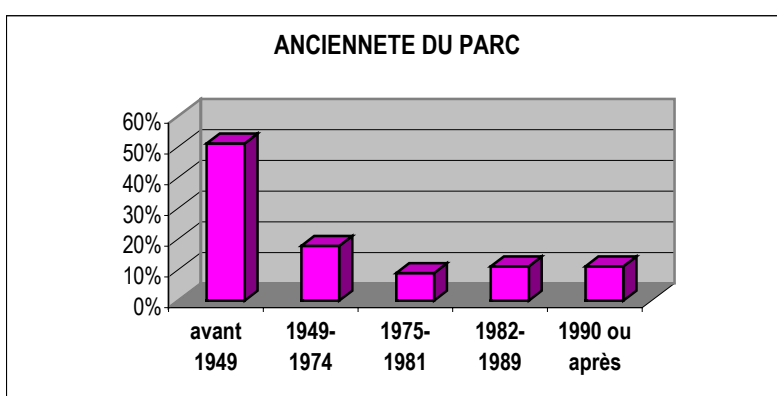
Les résidences principales d'Averdoingt sont à plus de 90% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche et de WC à l'intérieur.

Néanmoins, certains logements ne disposent pas encore du "tout-confort", puisque 60,2% n'ont pas le chauffage central et 8,4% n'ont ni baignoire ni douche (contre 32,8% et 5,9% au sein du canton).

III.3.4 Ancienneté du parc

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement)						
	AVERDOINGT		Canton	Arrondissement	Région	France
	nombre	%				
Avant 1949	46	51,1 %	44,1 %	42,5 %	40,6 %	34,9 %
De 1949 à 1974	16	17,8 %	19,2 %	28,6 %	31 %	31,4 %
De 1975 à 1981	8	8,9 %	13,7 %	11,6 %	12 %	12,4 %
De 1982 à 1989	10	11,1 %	14,2 %	10,4 %	9,5 %	11 %
1990 ou après	10	11,1 %	8,8 %	6,9 %	7 %	10,3 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Le parc de logements sur Averdoingt est relativement ancien. En effet, à l'instar du canton, les logements d'avant 1949 représentent plus de la moitié de l'ensemble. Reflet de la baisse de population enregistrée jusqu'en 1975, la construction a subi un essoufflement que n'ont pas connu les territoires environnants. En revanche, depuis le début des années 1980 la commune se distingue par un taux de construction plus important, signe d'un nouveau dynamisme.

Ainsi, depuis une vingtaine d'années, le rythme de développement sur Averdoingt s'est établi comme suit :

- de 1982 à 1989 : 10 logements construits, soit 1 à 2 logements par an
- de 1990 à 1999 : 10 logements construits, soit 1 à 2 logements par an
- de 2000 à 03 : 4 logements construits, soit 1 logement par an
- en 2004 et 05 : rythme de 5 constructions par an

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

a) Enseignement

La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal rassemblant 7 communes : Gouy-en-Artois, Ternas, Foufflin, Neuville-au-Cornet, Monts-en-Ternois, Ligny-Saint-Flochel et Avernoingt.

1998 est l'année de réouverture de l'école d'Avernoingt. Depuis, la commune accueille 1 classe primaire et une Grande Section Maternelle regroupant environ 16 élèves.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à 15 km, sur Saint-Pol. Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle.

b) Loisirs, sports et culture

La commune dispose :

- d'un terrain de football
- d'un terrain de jeux
- de terrains de pétanque
- de circuits de randonnée

Au niveau culturel, Avernoingt est équipée d'une bibliothèque.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises et commerces	Café-Tabac Salon de coiffure Artisans Entreprise de travaux agricole Industrie de papier et carton

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.
Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol.

En matière d'aide aux personnes âgées, la commune dispose d'un service d'aide ménagère à domicile, de portage de repas, de soins à domicile ainsi que de surveillance à domicile.

Dans le domaine de l'action sociale, hors soins aux personnes âgées, la commune offre un service d'aide ménagère et de soins à domicile.

III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

Le territoire d'Averdoingt est exclusivement concerné par des infrastructures routières.

La commune bénéficie ainsi d'une accessibilité par :

- l'ancienne route nationale n°39, aujourd'hui déclassée en route départementale n°939, qui relie Arras au Touquet.
Cette infrastructure est principalement une voie de transit. Elle est classée en tant qu'axe de transport terrestre bruyant et axe à grande circulation. Elle traverse le nord du territoire communal.
- la RD81E qui relie la commune à la RD939 et qui rejoint la RD81 sur le centre-bourg
- la RD81 qui assure la liaison entre Averdoingt puis Maizières au sud et Ligny-Saint-Flochel au nord.

Entrées principales dans le village :



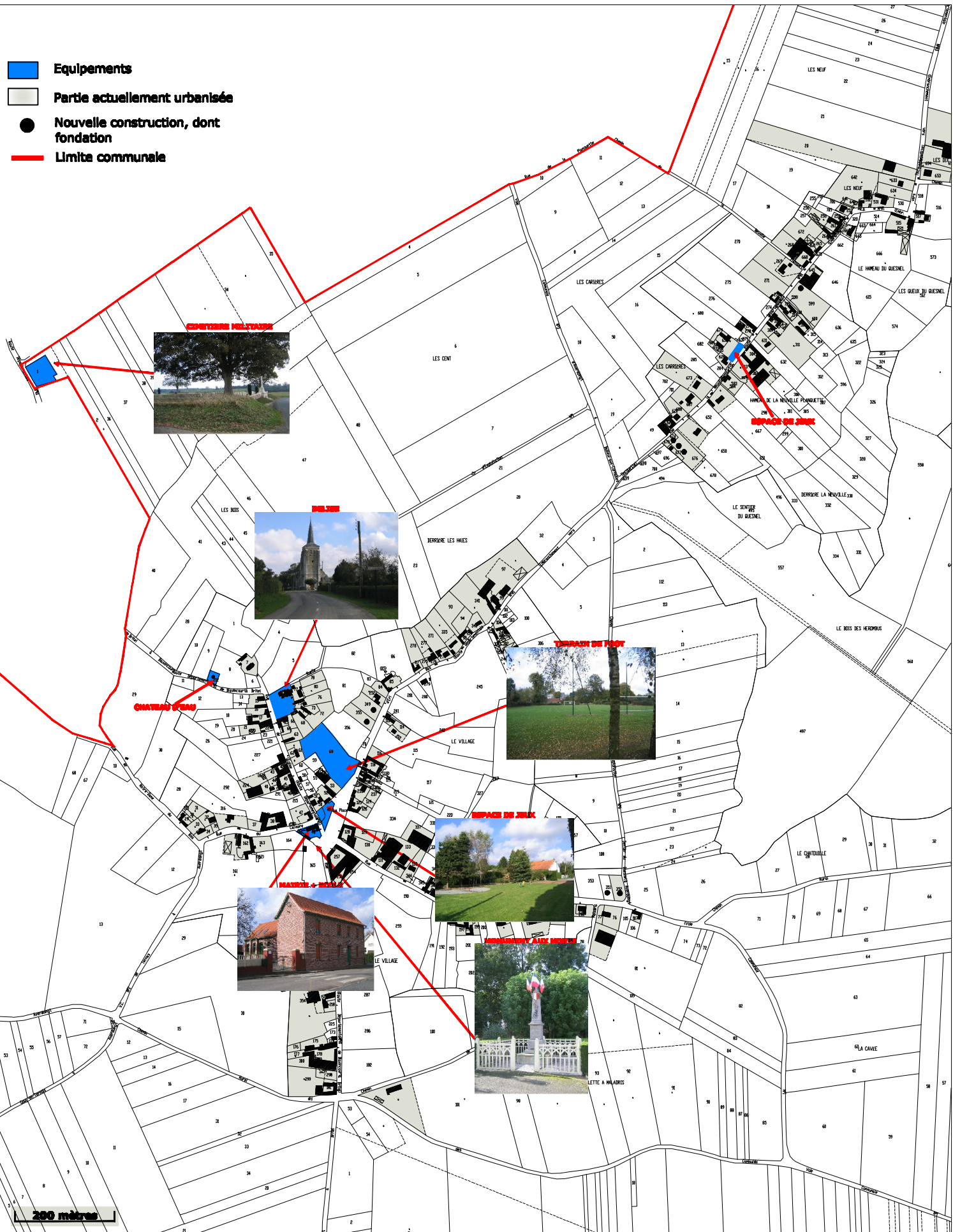
Entrée dans le hameau de la Neuville depuis la RD939



Entrée dans Averdoingt depuis la RD81 en provenance de Ligny



Entrée dans Averdoingt sur la RD81E depuis la Neuville



b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

• Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par la commune.

L'alimentation en eau provient du captage communal, le château est situé à l'entrée du village en venant de Ligny. Le captage est protégé depuis l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 ; la DUP prévoit que le prélèvement d'eau par la commune d'Averdoingt ne pourra excéder : 12 m³/h ; 110 m³/j ; 30000 m³/an.

• Réseaux d'assainissement

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Saint-Polois.

Sur Averdoingt, un zonage d'assainissement a été réalisé : il prévoit un assainissement non-collectif pour l'ensemble de la commune.

• Ordures ménagères

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

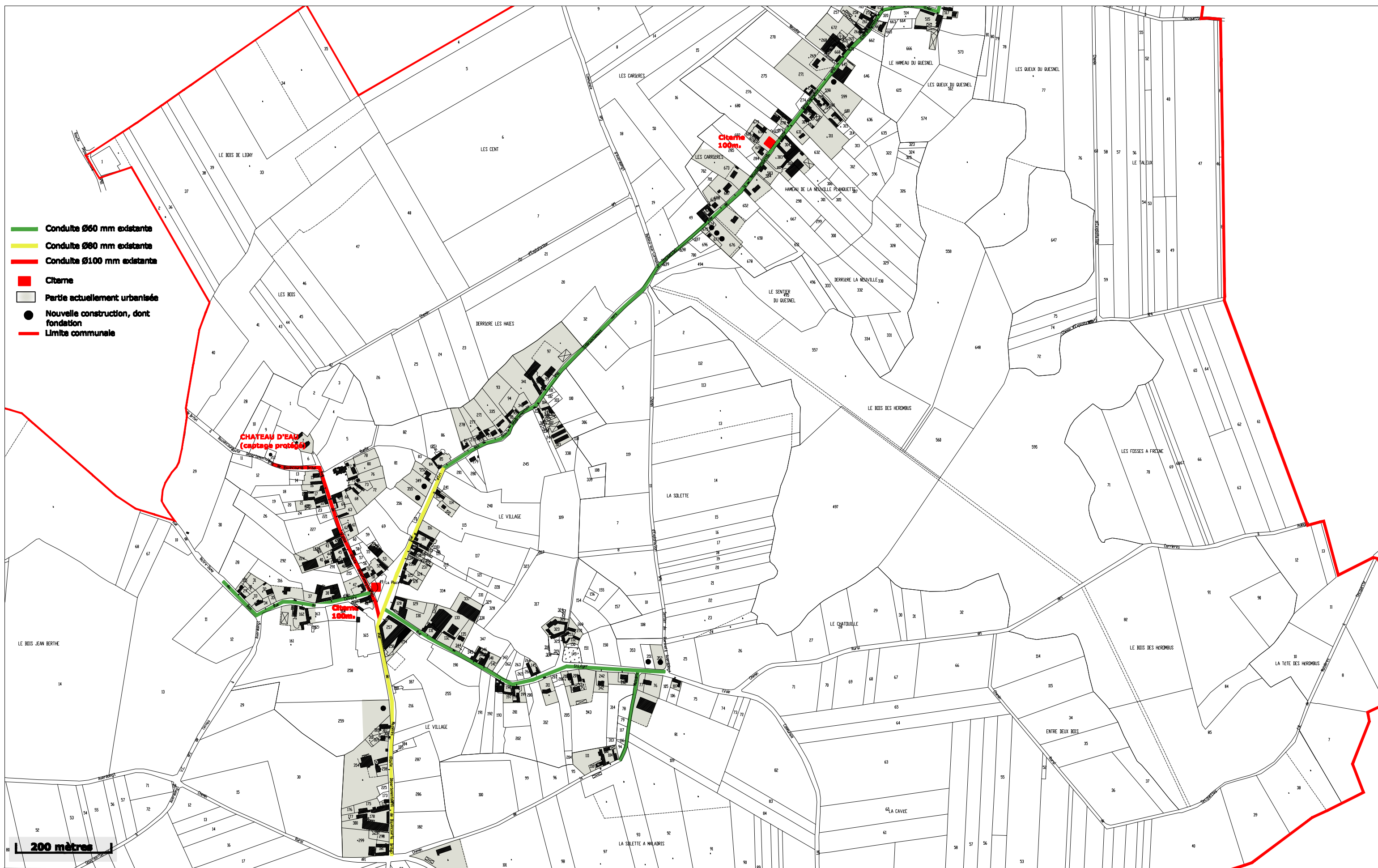
Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.



Eloignement moyen des équipements	5,8 km
Eloignement moyen des produits et services	5,7 km
Niveau d'équipements de Averdoingt	2

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Les moyens de transports

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 3 kilomètres, soit à environ cinq minutes. Il s'agit de la RD 939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.5.2 Les déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants d'Averdoingt est Tincques située à 4 km, soit un trajet de 10 minutes environ pour atteindre le centre. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 29 kilomètres du village.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Les déplacements à titre professionnel

Les habitants de Averdoingt font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. 72,2% des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture.

Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, la zone d'emploi attire 72% des personnes travaillant à l'extérieur de la commune. En 1999, 64 emplois étaient proposés sur Averdoingt dont 22 revenaient à ses habitants.

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située entre Saint-Pol-sur-Ternoise et Arras, Averdoingt est une commune dont ses attraits caractéristiques reposent sur son aspect rural et résidentiel proche de la ville : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour résider.

Son urbanisation est marquée par la structure du village basé sur un centre-bourg – Averdoingt – et sur le hameau – La Neuville-Planquette. Son paysage se caractérise par le maintien de plusieurs zones de pâturage entre les parties bâties et particulièrement entre le village et le hameau en raison de la prédominance de l'activité agricole, ainsi que par la présence du Bois des Herombus situé sur le flan Est du hameau.

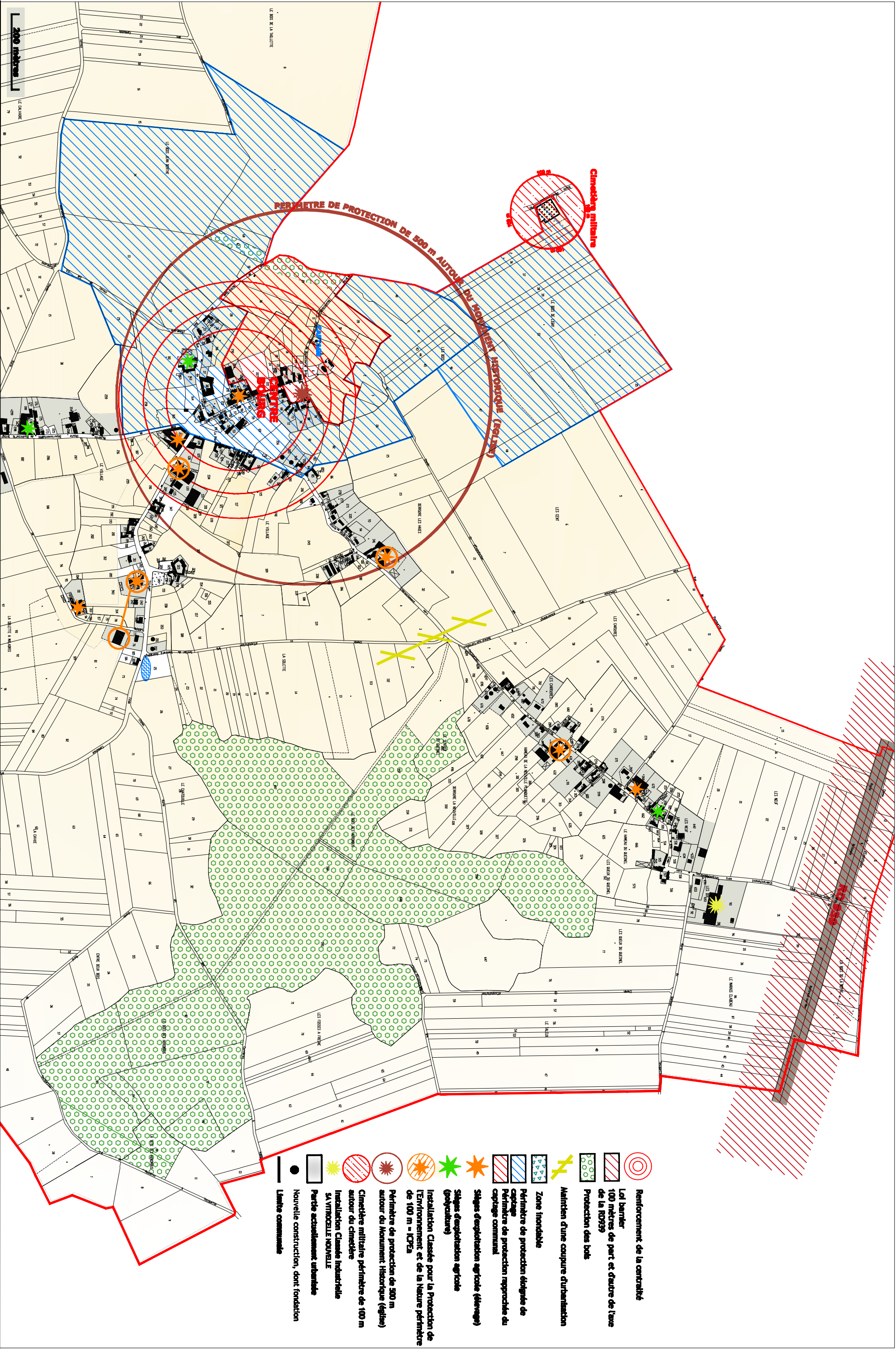
Le développement qu'a connu jusqu'ici Averdoingt est typique d'un village qui connaît une attractivité croissante : l'évolution démographique est restée mesurée de 1960 à 2000 (population oscillant entre 200 et 250 habitants) et l'attractivité du village devient plus forte depuis 2000 et notamment sur les années 2004 et 2005 ; le rythme de la construction oscille entre 1 à 5 constructions par an, l'urbanisation s'est faite principalement en linéaire sur la base des routes départementales structurantes du village (la RD81 et la RD81E).

Au niveau économique, l'activité agricole est fortement représentée avec l'existence de 11 sièges d'exploitation en activité. La présence de l'activité industrielle en entrée du hameau identifie également la commune à partir de la RD939, ex-RN39 reliant Arras au Touquet.

Les enjeux de développement sur les dix prochaines années consistent donc principalement en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale de la commune, tout en lui assurant un dynamisme et une vitalité. L'évolution de la démographie est plus liée aux types de logements qui seront réalisés et à leurs localisations qu'à leur nombre.

Les perspectives d'évolution doivent donc viser :

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale,
- un renforcement du caractère bâti des parties urbanisées du village, et notamment autour de la centralité communale à Averdoingt, c'est-à-dire à proximité des équipements publics générant les déplacements des habitants,
- la réalisation de logements locatifs pour l'accueil de jeunes et jeunes couples,
- la prise en compte de la RD939 pour son accessibilité pour les activités économiques et les nuisances qu'elle apporte aux riverains (classée en tant qu'axe à grande circulation, cette voie est concernée par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme – dit Loi Barnier),
- l'intégration de la contrainte hydraulique : protection de la ressource en eau (prise en compte du captage d'eau potable), gestion des risques naturels liés aux inondations,
- la préservation des sièges d'exploitation et des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation, ainsi que le maintien d'une distance d'éloignement entre les installations agricoles classées et le tissu urbain,
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les espaces boisés, ainsi que le maintien d'une coupure entre le hameau de la Neuville et Averdoingt afin de préserver chaque structure et sauvegarder les pâtures concourant à l'identité de la commune.



Renforcement de la centralité

Loi barrière
100 mètres de part et d'autre de l'axe
de la RD939

Protection des bois

Maintien d'une coupe d'urbanisation

Zone inondable

Périmètre de protection éloigné de
captage

Périmètre de protection rapproché du
captage communal

Sélages d'exploitation agricole (élevage)

Sélages d'exploitation agricole
(pisciculture)

Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement et de la Nature périmètre
de 100 m - ICPEa

Périmètre de protection de 500 m
autour du Monument Historique (église)

Cimetière militaire périmètre de 100 m
autour du cimetière

Installation Classée Industrielle
SA VITROCERIE NOUVELLE

Perte actuellement urbaine

Nouvelle construction, dont fondation

Limite communale

CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE AVERDOINGT

ENJEUX ET CONTRAINTES

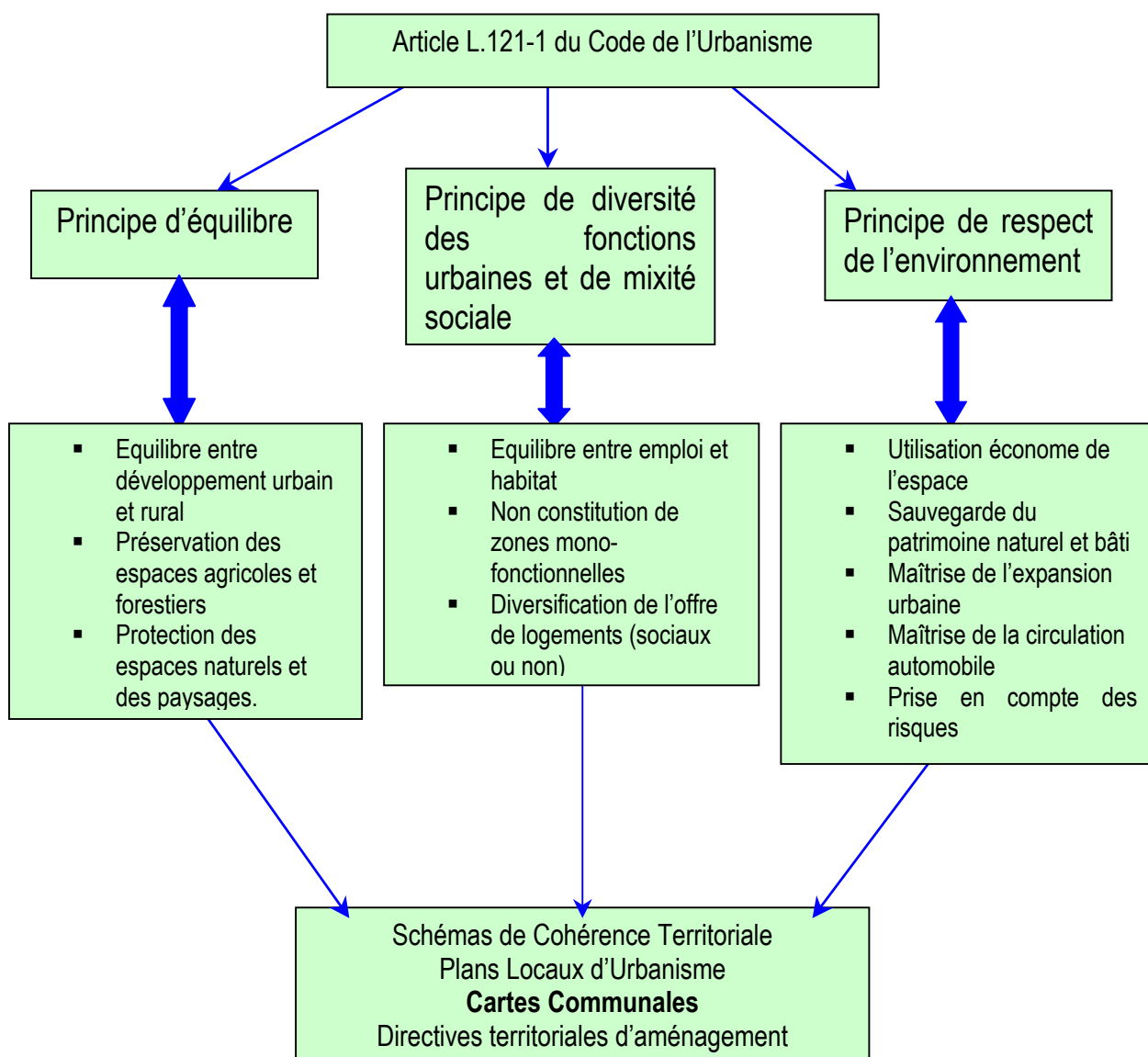
RAPPORT DE PRESENTATION



Deuxième partie :
CHOIX RETENUS,
notamment au regard des objectifs
et des principes
définis aux articles L.110 et L.121-1
du code de l'urbanisme

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées (en voirie et réseaux notamment), soit vont l'être lorsque les réseaux publics seront installés. Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel, et des zones non équipées qui ne deviendront constructibles qu'à l'arrivée des réseaux publics.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune ;
- que la profondeur de la zone constructible par rapport à la voie de desserte soit uniforme et d'environ 50 mètres.

Eu égard aux spécificités et aux éventuelles nuisances, un secteur à l'intérieur de la zone constructible a été déterminé :

- pour la pérennisation et le développement des activités économiques et la prise en compte des éventuelles nuisances : **un secteur ZA**
Ce secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones accueillent également les constructions d'habitations situées à proximité des installations agricoles classées.

I – JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX

• Eau potable

L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Un secteur a fait l'objet d'une extension des réseaux d'eau potable, sans que le diamètre des réseaux n'apparaisse sur le plan : il s'agit du chemin de la Maladrès. Ainsi, toutes les constructions et extensions inscrites en zone constructible sont desservies par un réseau d'eau potable : zone C et ZA (activité industrielle).



L'extension du secteur d'activités en entrée du hameau de la Neuville n'est pas desservie en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications. Ce secteur bénéficie en effet d'accès en voirie, mais les réseaux publics s'arrêtent en périphérie des extensions. C'est pourquoi cette zone, figurant en hachuré dans la zone C, ne deviendra constructible que lors de l'installation des réseaux publics.

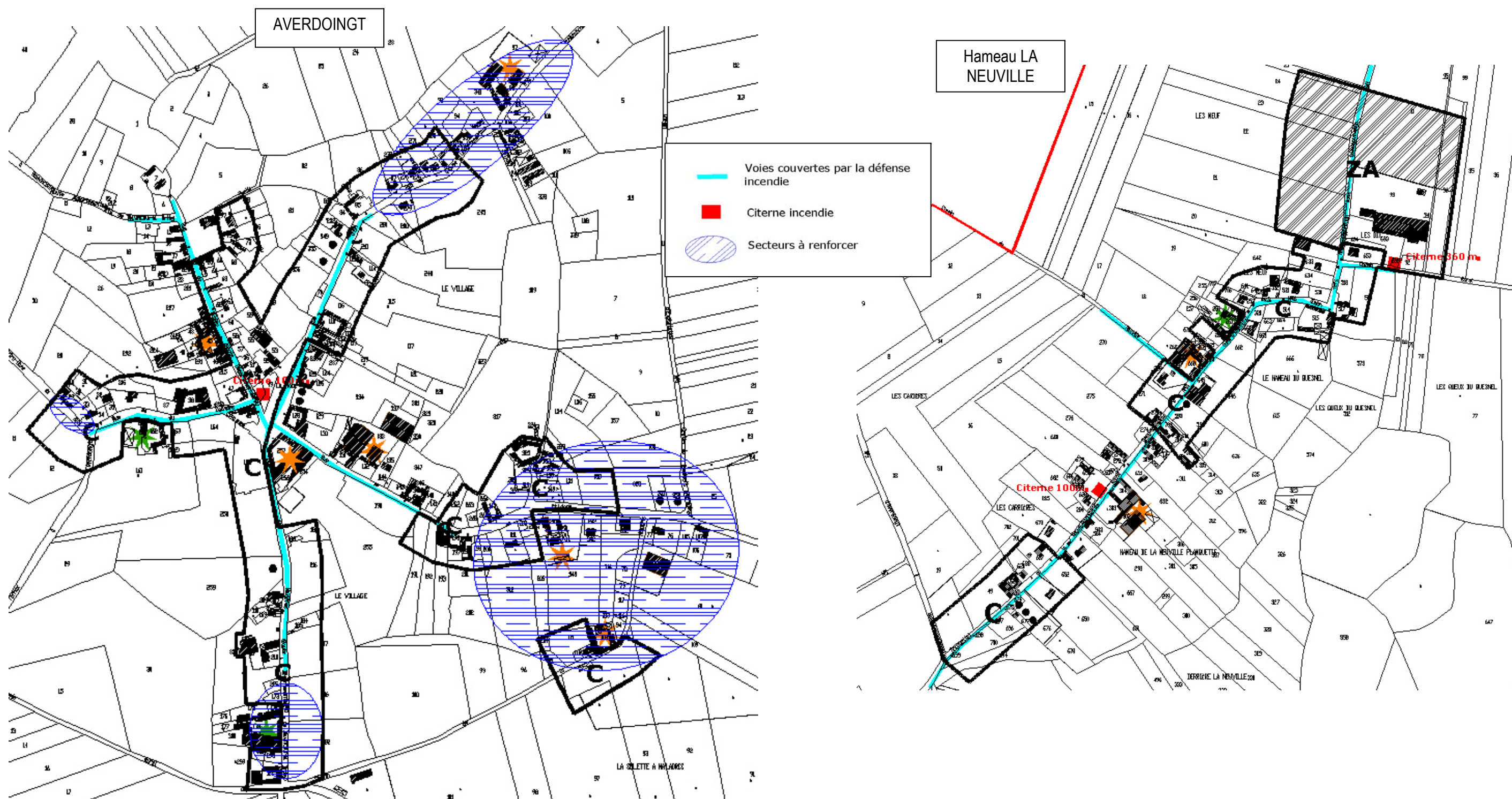
Cette prescription permet de maîtriser les dépenses générées (article L.421-5 du code de l'urbanisme). Elle vise également, dans la perspective d'un développement durable, à ne pas obturer l'aménagement futur de la commune. En effet, l'obligation d'installation des réseaux publics, notamment en eau potable garantit une desserte suffisante des constructions qui ne sera pas réalisée par des branchements particuliers.

- Assainissement

Au niveau de l'assainissement, un zonage a été réalisé par la Communauté de Communes du Saint-Polois. Tout le village est envisagé en assainissement individuel.

- Défense incendie

Le système actuel de lutte contre l'incendie n'assure pas une couverture sur la totalité du bourg. Un renforcement de la défense incendie sur la commune par l'implantation de nouveaux poteaux incendie ou citerne est donc à prévoir.



I.2 PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

I.2.1 Prise en compte de l'activité agricole

Toutes les zones agricoles du territoire communal situées à l'extérieur du tissu urbain sont classées en zone NC, zone dans laquelle sont admises les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Concernant les sièges d'exploitation agricole, une distinction a été faite dans la définition de la carte communale selon que les sièges d'exploitation font l'objet d'un classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou non.

• Les sièges d'exploitation non classés

Le bâti des 7 sièges d'exploitation agricole non classés, qu'ils pratiquent l'élevage ou la polyculture, intègrent la zone NC ; de même que les hangars et bâtiments agricoles isolés du tissu urbain.

• Les sièges d'exploitation classés

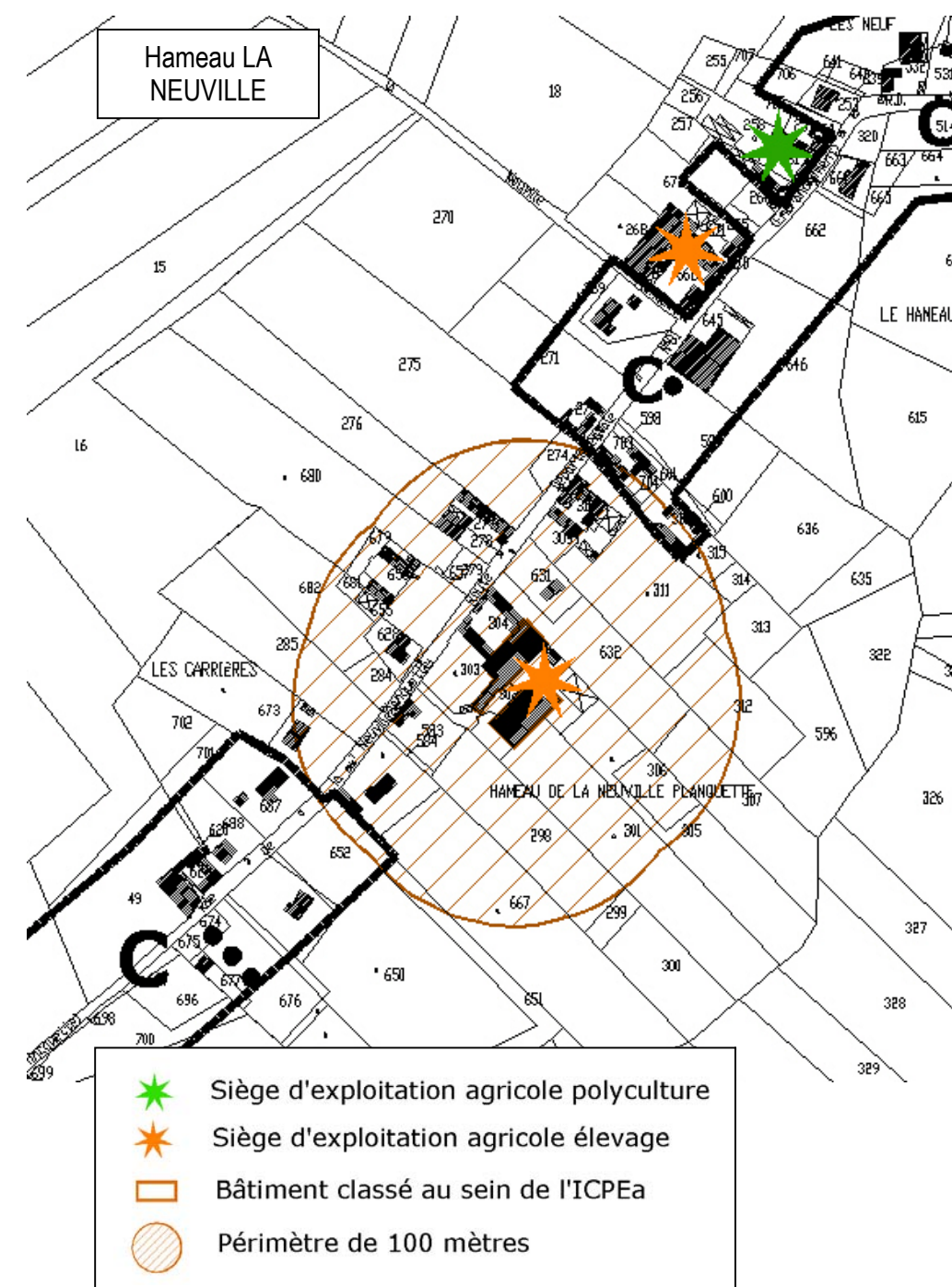
Concernant les installations agricoles classées, le zonage de la carte communale opère une sous-distinction selon qu'il s'agisse d'un bâtiment principal ou d'une annexe de l'exploitation agricole classée. En effet, les sièges d'exploitation agricole classés (ICPEa) sont tenus de respecter des marges de recul par rapport aux tiers et à la limite de la zone constructible d'un document d'urbanisme. La distance d'éloignement est de 100 mètres à compter de chaque coin du bâtiment agricole classé. Cette législation sur les installations classées s'applique aux bâtiments d'élevage et à leurs annexes.

La volonté de la municipalité est de respecter ce principe de réciprocité des installations classées par rapport à l'implantation de tiers. C'est pourquoi il est précisé qu'à l'intérieur de tout périmètre de réciprocité, la consultation de la Chambre d'Agriculture et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est obligatoire.

Ainsi, sont intégrés en zone NC les sièges d'exploitation classés ainsi que l'ensemble des terrains, construits ou non, touchés par le périmètre de 100 mètres à compter de chaque bâtiment principal classé des exploitations.

Cette ligne de conduite permet d'empêcher l'implantation de toutes nouvelles constructions non liées à l'activité agricole à l'approche de ces bâtis. Cette option affiche la volonté de pérenniser les activités agricoles sur la commune, en laissant libre de toute urbanisation le voisinage des bâtiments classés et sauvegarder ainsi des espaces stratégiques pour l'activité agricole (proximité lieu et outil de travail).

Toutefois, cette ligne de conduite a été assouplie à l'intérieur du périmètre de réciprocité lié aux bâtiments annexes d'un siège d'exploitation. En effet, l'installation classée située rue Saint-Léger exploite en deux sites distincts : des annexes localisées rue Saint-Léger et un bâtiment principal se trouvant Chemin de la Maladris. Ce siège d'exploitation n'ayant pas vocation à se développer sur le site rue Saint-Léger mais plutôt vers le chemin de Maladris (comme en témoigne l'implantation du hangar principal), les terrains situés à l'intérieur du périmètre de réciprocité généré par les annexes sont classés en zone C ; en revanche, ceux touchés par le périmètre du bâtiment principal sont maintenus en zone NC.



I.2.2 Prise en compte et développement des activités économiques

Le zonage de la carte communale crée une zone constructible dédiée aux activités économiques pour 2 raisons :

- d'une part, en intégrant l'activité industrielle – entreprise Vitrocelle. Il s'agit ici essentiellement d'une prise en compte de l'activité existante, en lui offrant la possibilité de s'étendre sur les arrières de ses bâtiments ou sur les parcelles libres limitrophes.
 - d'autre part, afin de pouvoir accueillir d'autres activités.
- Ce classement spécifique en zone constructible dédiée aux activités économiques vise à satisfaire plusieurs objectifs :
- Appuyer le développement économique sur l'accessibilité et la vitrine qu'offre la RD939, axe de transit important reliant Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise puis le Touquet.
 - Permettre un développement d'activités économiques, notamment celles qui ne pourraient pas s'implanter en tissu urbain en raison de leur susceptibilité de générer des nuisances et qui nécessitent un éloignement des parties urbanisées du village.

La limite de la zone ZA se base sur le respect de la bande d'inconstructibilité des 100 mètres à compter de l'axe de la RD939, axe classé à grande circulation (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme – Loi Barnier).



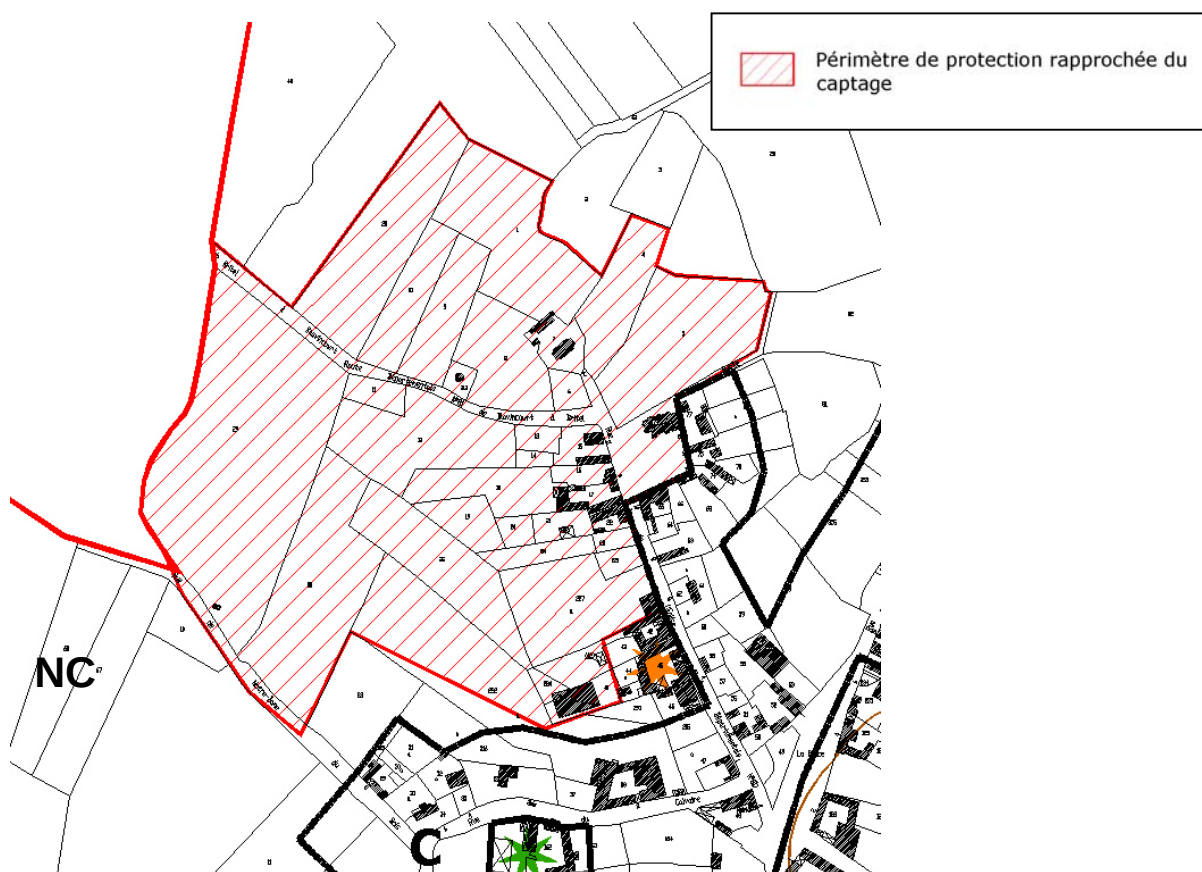
I.3 INTEGRATION DE LA PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune provient du captage situé sur le territoire communal, en entrée de village en provenance de Ligny-Saint-Flochel.

Ce captage a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 juin 2004. Cette procédure a établi des périmètres de protection autour du captage qui constituent une servitude d'utilité publique et qui se situent donc à un niveau supra-communal et s'imposent à la carte communale.

La carte communale retranscrit les mesures de protection inscrites dans l'arrêté préfectoral. Ainsi, à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage, est notamment interdit "l'établissement de toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau".

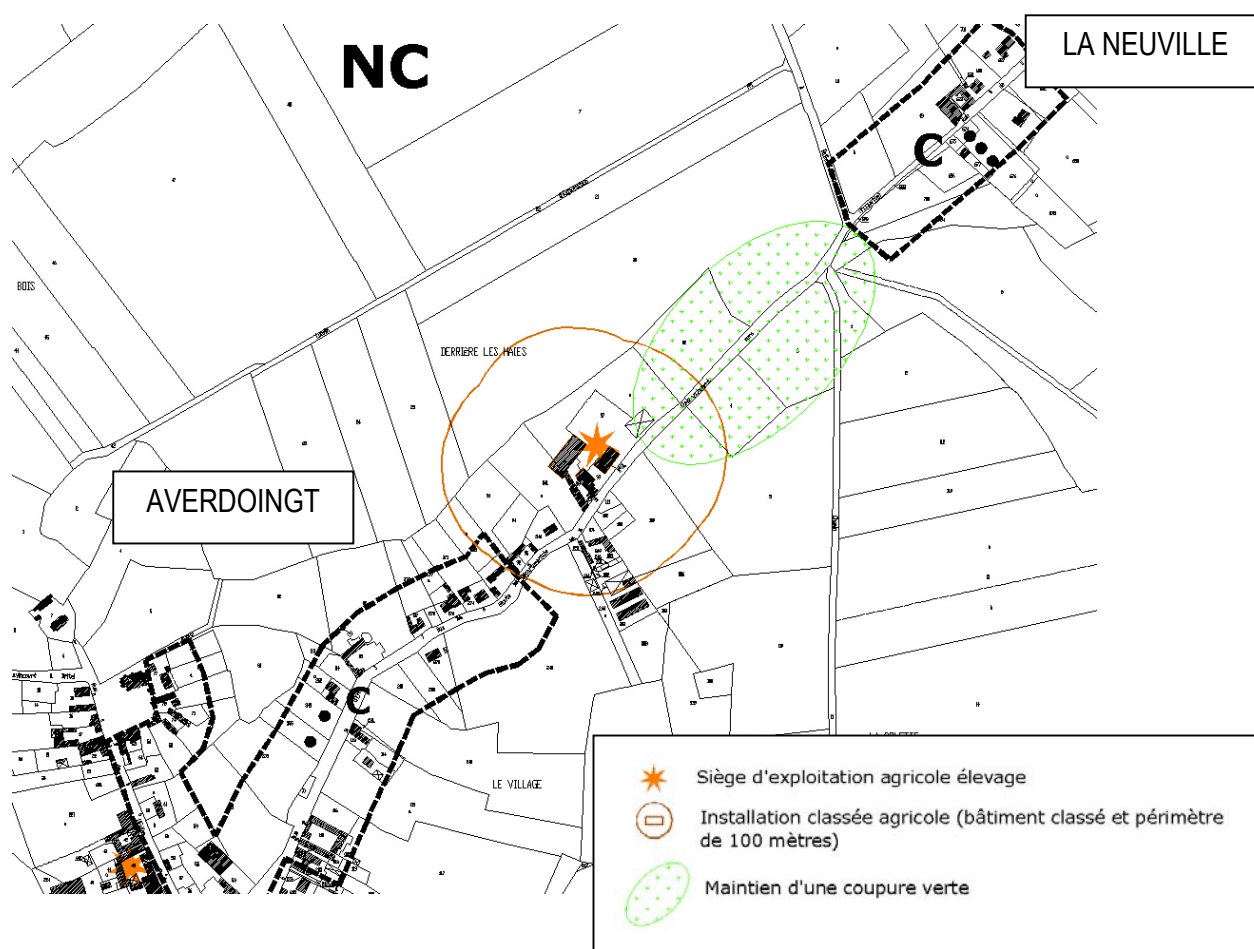
Le périmètre de protection rapprochée du captage est donc inconstructible. C'est pourquoi tous les terrains concernés par ce périmètre sont classés en zone NC.



I.4 PRESERVATION D'UNE COUPURE ENTRE LE HAMEAU ET LE VILLAGE

La structure de la commune d'Averdoingt est basée sur l'existence du centre-bourg et du hameau de la Neuville. Le zonage de la carte communale sauvegarde ces deux entités. Ainsi la zone constructible au hameau prend pour limite le chemin d'exploitation d'Averdoingt à Bailleul-aux-Cornailles.

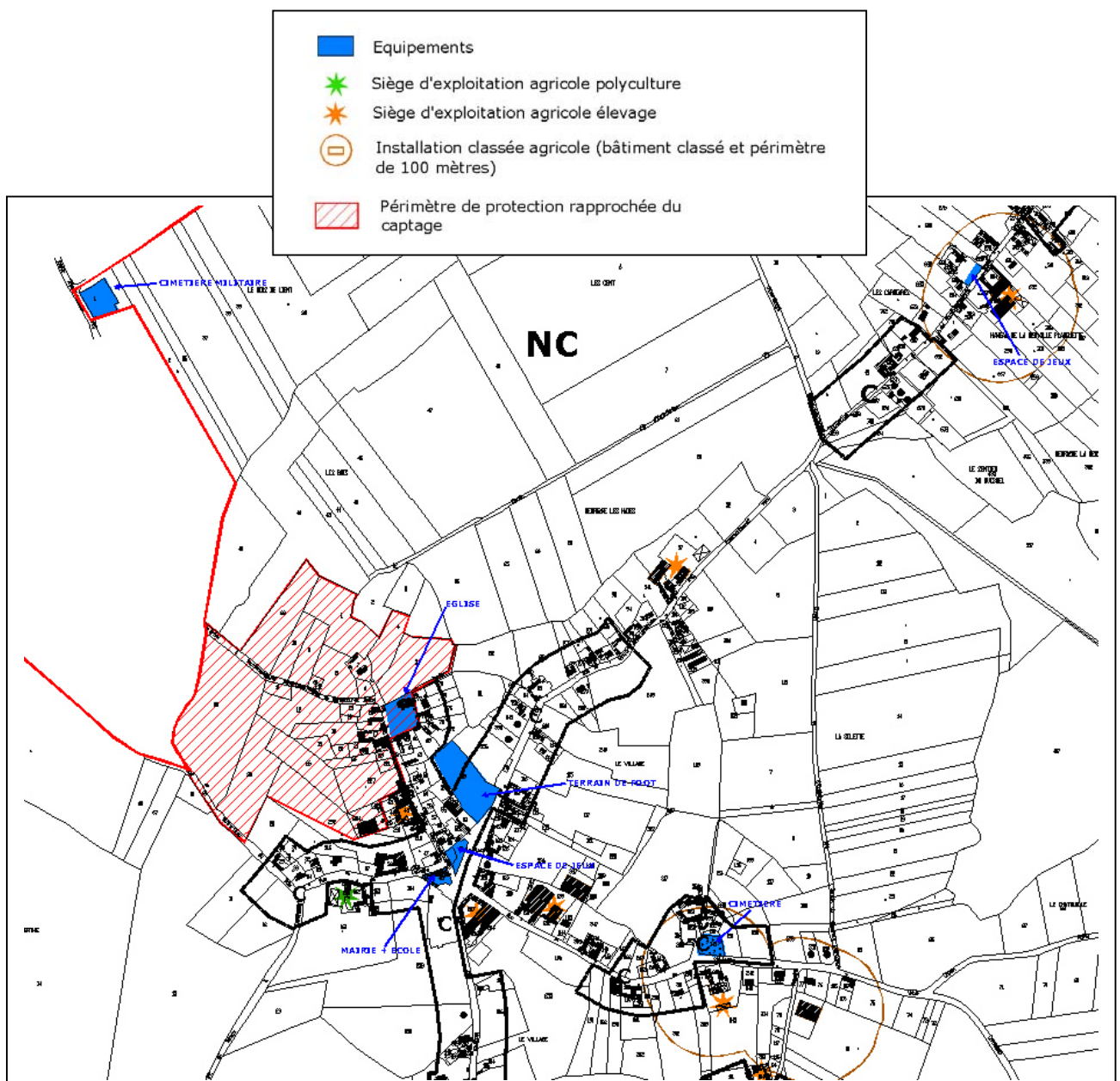
Cette option permet de préserver une coupure verte entre les deux structures. En outre, cette coupure se trouve renforcée par l'application du principe de réciprocité de 100 mètres par rapport à l'installation agricole classée située sur la RD81E.



I.5 PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

Les équipements d'intérêt collectif situés au sein du tissu urbanisé de la commune intègrent la zone C de la carte communale : la mairie, l'école, l'église, le cimetière communal, une partie du terrain de football et les terrains de jeux font donc partie de la zone C.

A l'inverse, l'espace de jeux de la Neuville concernés par un périmètre de réciprocité d'installations agricoles, l'église touchée par le périmètre de protection rapprochée du captage et le cimetière militaire isolé en limite communale de Ligny intègrent la zone NC. Ce classement n'est pas contraignant pour le devenir de ces équipements puisque la définition de la zone NC prévoit également que sont admis les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

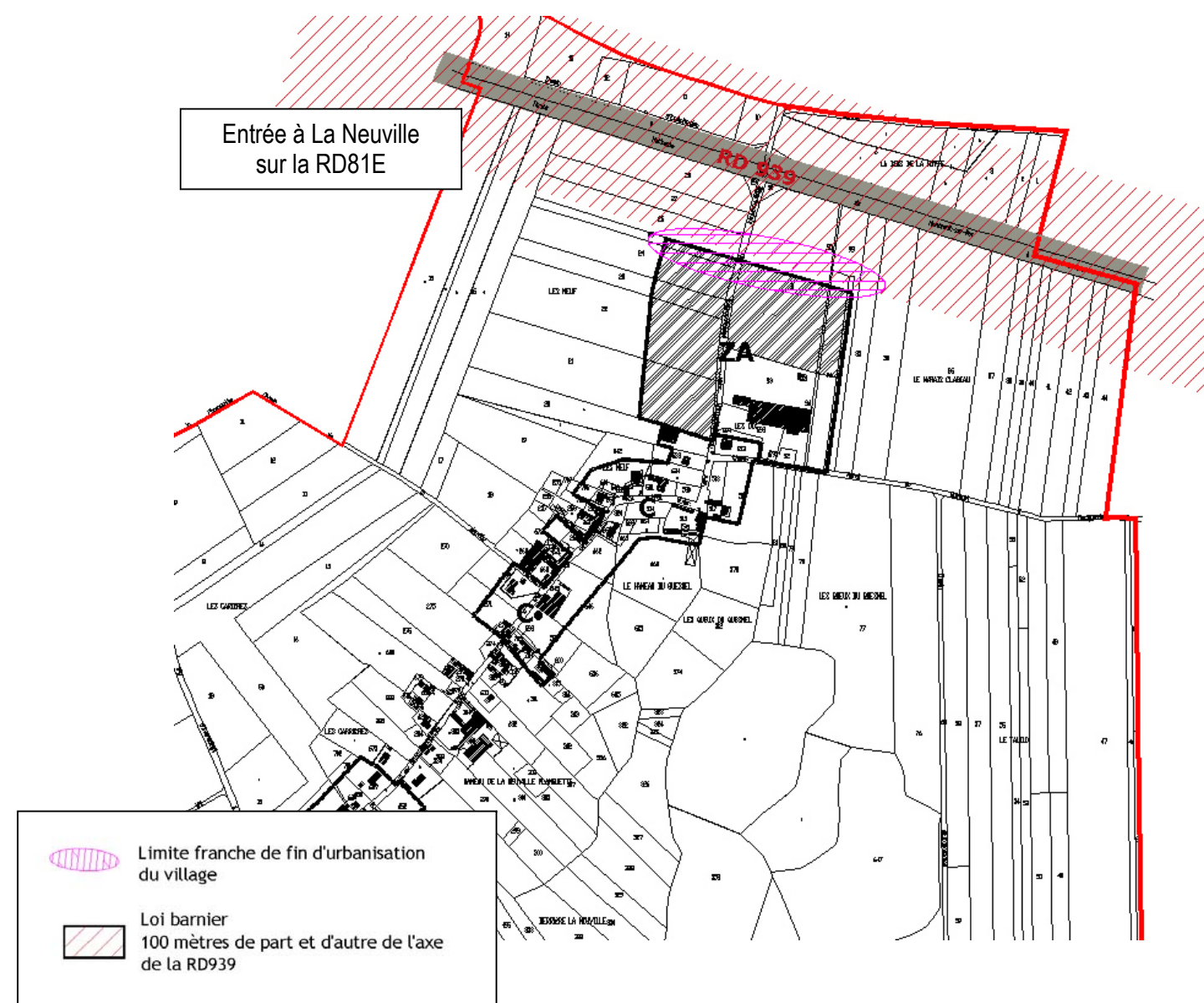
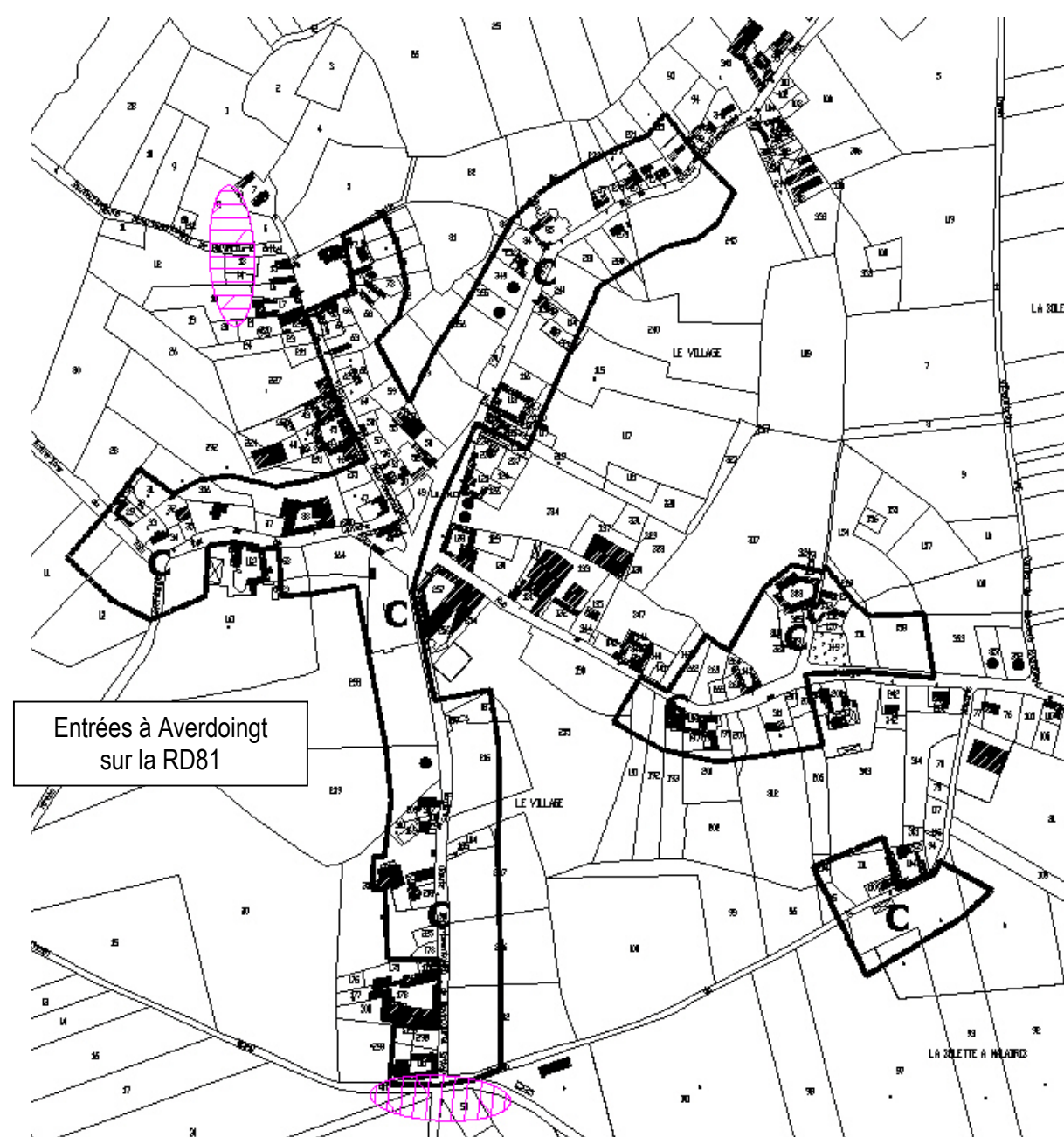


I.6 IDENTIFICATION DES ENTREES ET SORTIES DE VILLAGE

Pour des raisons de sécurité et de lisibilité, les limites de la zone constructible visent à marquer le franchissement dans la partie urbanisée du village. L'urbanisation est ainsi un élément qui matérialise l'entrée dans le village. C'est pourquoi les limites de la zone C reprennent ou autorisent l'urbanisation en vis à vis.

Sur la RD81E, la délimitation de l'extension de la Zone d'Activités fait en sorte de maintenir une distance d'éloignement par rapport à la RD939 sur la base du respect de la bande d'inconstructibilité liée à la Loi Barnier. En effet, l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme stipule notamment dans son 1^{er} alinéa, que "En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière".

Ainsi la question de la sécurité sur les routes départementales est appréhendée de manière active : l'extension de l'urbanisation encadrée dans des limites franches permet de confiner l'ambiance urbaine du village, impliquant une adaptation de la vitesse des véhicules lors de l'entrée dans l'agglomération.



II – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale [...]. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...].

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

La commune d'Averdoingt est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale du Saint-Polois. Actuellement, seul le périmètre a été défini.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1996 s'articule autour de 6 dispositions qui privilégient le milieu aquatique et la ressource en eau dans toute politique d'aménagement.

Les dispositions du SDAGE forment un dispositif cohérent qui permet une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à assurer (article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

A l'échelle du territoire d'Averdoingt, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE :

- Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles
- Prévenir les pollutions : protection du captage d'eau potable

II.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- *La servitude de protection des monuments historiques (AC.1)*

La commune d'Averdoingt est concernée par un monument historique inscrit : l'Eglise Saint-Léger protégée depuis le 10/06/1926.

Cette procédure d'inscription a mis en place un périmètre de protection autour du site d'un rayon de 500 mètres. Les constructions situées à l'intérieur de ce périmètre sont soumises à la consultation des services de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP).

- *La servitude de protection de captage d'eau potable (AS.1)*

La commune est concernée par la protection du captage d'eau potable :

- sur le territoire communal, captage Lieu-Dit "RD81" ou "Château d'eau", X = 607230, Y = 294280 (n° BRGM 00254x0019)

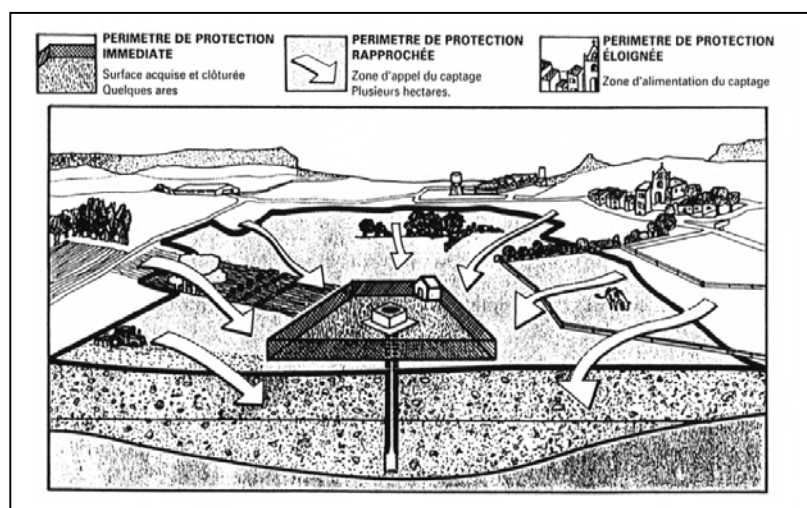
Ce captage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique datant du 16/06/2004 ; des périmètres de protection existent.

La protection a instauré trois périmètres de protection.

Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdites ou réglementés par l'acte déclaratif d'utilité publique.

Et le cas échéant, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations ou dépôts.



II.3 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

● *Axe de transport bruyant (ATB) et transport de matières dangereuses (TMD)*

Conformément à l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, un recensement et un classement des infrastructures de transport terrestre sont réalisés en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, sont déterminés les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures affectées par le bruit ainsi que les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la constructions de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

A ce titre, Averdoingt est traversée par la RD939 – ex-RN39 - classée depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001, en catégorie 3 – largeur de 100 mètres du PR153+248 au PR154+197. Cette voie est également concernée par du transport de matières dangereuses.

● *Loi Barnier (Lba)*

Il s'agit de l'article 52 de la loi du 2 février 1995, dite "Loi Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, repris à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. La RD939, classée voie à grande circulation, est soumise à une obligation de recul de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Les dispositions de l'article précité sont applicables à défaut de justifications et motivations au regard de l'existence des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

L'application de cette disposition n'est pas à envisager puisque la limite de la zone constructible de la carte communale respecte la bande des 100 mètres de part et d'autre de la voie.

● *Les risques naturels*

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris sur la commune :

- inondations, coulées de boues et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999, arrêté du 29/12/1999

Cet arrêté n'est pas significatif de l'existence de réels risques sur Averdoingt puisque l'ensemble de la région a été classée en arrêté de catastrophe naturelle en décembre 1999.

● *Installations classées agricoles (ICPEa)*

Quatre installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sont présentes sur la commune. Elles figurent sur le zonage de la carte communale.

● *Installation classée industrielle (ICPEi)*

L'activité d'industrie de papier, carton, imprimerie et édition située en entrée de la Neuville est une installation classée industrielle soumise à autorisation.

- *Le cimetière militaire (INT2)*

Ancienne terre de batailles, Averdoingt accueille sur son territoire un cimetière militaire anglais : Ligny Saint Flochel British Cemetery 678 tombes.

A l'intérieur d'un périmètre de 100 mètres, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol doit être soumis à l'avis du service chargé de la gestion et de l'entretien de ces cimetières et monuments.

- *Les itinéraires cyclotouristiques (Cyclo)*

La commune de Averdoingt est traversée par un itinéraire cyclotouristique : cyclo006 "Les Roques", secteur "Ternois" ; 33 km, 3h05 mn, départ : RD54 près de l'Ancienne Voie Ferrée 62270 Frévent.

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village.

La municipalité souhaite poursuivre sur les dix prochaines années un rythme moyen de 5 constructions par an, rythme que connaît la commune au cours de ces deux dernières années. La zone constructible de la carte communale doit donc offrir une capacité d'accueil équivalente à 50 nouvelles constructions, à laquelle est ajoutée un coefficient de 30% pour tenir compte du phénomène de rétention foncière (éventualité des propriétaires de terrains classés constructibles ne souhaitant pas bâtir ou vendre pour construire) et permettre de correspondre au plus près à la réalité.

Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil, la carte communale se base sur deux données :

- une parcelle moyenne de : 800 à 1000 m².
- une façade moyenne de 25 mètres.

La capacité absolue de la zone constructible est égale à 78 potentiels de construction. En intégrant le coefficient de rétention foncière de 30%, les possibilités offertes s'élèvent à 54, chiffre correspondant parfaitement aux objectifs de développement assignés à la carte communale.

Ainsi, la carte communale permet un développement théorique de 5 constructions par an sur les 10 prochaines années, correspondant aux objectifs de développement assignés à l'élaboration du document d'urbanisme.

CAPACITE D'ACCUEIL DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE



Troisième partie :

**PRISE EN COMPTE,
PRESERVATION ET
MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

En effet, le principe de comblement des dents creuses, c'est-à-dire la limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées, permet de répondre au souci de renforcement du bourg et du hameau. Il concerne des secteurs qui connaissent déjà des constructions soit latéralement ou en vis-à-vis. Ce renforcement est envisagé lorsqu'il n'existe pas de contraintes comme les périmètres de réciprocité par rapport aux bâtiments principaux des installations classées et le périmètre de protection rapprochée du captage. Ainsi, par la prise en compte de la protection du captage, la carte communale contribue à la pérennisation de la ressource en eau.

En outre, afin de répondre aux objectifs de développement communaux, deux zones d'extension de la partie actuellement urbanisée ont été délimitées :

- Le secteur de la rue de la Neuville sur la RD81E, avec pour objectif de limiter l'extension au chemin.
- L'extension de la zone d'activités, avec pour limite la bande d'inconstructibilité de 100 mètres par rapport à l'axe de la RD939.



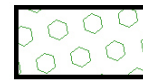
Rapport de présentation

II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations.

Afin de sauvegarder l'image agricole du village, seul le tissu urbain est classé en zone constructible. Les extensions ont été délimitées avec pour objectif de concentrer l'urbanisation sur le bourg et le hameau ou dans leur prolongement direct, afin d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées. Le zonage de la carte est également délimité de façon à garantir une profondeur de 50 mètres par rapport à la voie, afin d'éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces naturels à protéger sont également classés en zone non-constructible, afin d'assurer la pérennisation de ces atouts paysagers. Aussi la carte communale préserve-t-elle le Bois d'Herombus à l'est du territoire communal ; elle maintient également une coupure dans l'urbanisation entre le hameau de la Neuville et Averdoint : la préservation des pâtures permet donc de sauvegarder une coupure verte entre les deux entités.

-  Préservation de la plaine agricole
-  Protection des bois
-  Maintien d'une coupure verte

